

Le rituel de la proskomidie et le métropolitain de Crète Élie

In: Revue des études byzantines, tome 16, 1958. Mélanges Sévérien Salaville. pp. 116-142.

Citer ce document / Cite this document :

Laurent Vitalien. Le rituel de la proskomidie et le métropolitain de Crète Élie. In: Revue des études byzantines, tome 16, 1958. Mélanges Sévérien Salaville. pp. 116-142.

doi : 10.3406/rebyz.1958.1177

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rebyz_0766-5598_1958_num_16_1_1177

LE RITUEL DE LA PROSCOMIDIE ET LE MÉTROPOLITE DE CRÈTE ÉLIE

Il nous est parvenu sous le titre assez généralisé de Ἱστορία ἐκκλησιαστικῆ καὶ μυσταγωγικῆ (1) un commentaire liturgique qui a fait long feu parmi le clergé des différentes confessions orthodoxes jusque dans l'époque moderne. Le noyau primitif, mis, pense-t-on (2), en circulation par le patriarche de Constantinople Germain I^{er} (715-730), fut au cours des âges fortement interpolé et dilaté au point de présenter dans ses multiples recensions assez de divergences pour pouvoir être passé sous le nom de plusieurs auteurs. La tradition manuscrite l'a en effet attribué assez tôt simultanément à saint Cyrille, avec quelque fréquence à saint Germain lui-même, mais avec une insistance particulière à saint Basile (3). Quoique saint Basile et saint Cyrille n'aient assurément qu'y voir (4), bien que la paternité de saint Germain soit également suspecte à quelques-uns (5), il reste qu'au XII^e siècle ces grands noms

(1) Le travail et l'édition de base, auxquels recourent toujours les historiens de la liturgie, sont encore ceux de F. E. BRIGHTMAN, *Notes and Studies. The Historia Mystagogica and other greek commentaries on the Byzantine Liturgy*, dans *The Journal of theological Studies*, IX, 1908, 248-267 et 387-397.

(2) C'est la thèse que défend avec vigueur N. BORGIA, *Il commentario liturgico di S. Germano patriarca Constantinopolitano e la versione latina di Anastasio bibliotecario*, Grottaferrata, 1912. On trouve dans cet ouvrage l'édition du texte grec d'après une recension estimée plus ancienne, susceptible dès lors d'avoir reçu moins de retouches; la version latine d'Anastase († 879), mise en face du grec, apparaît nettement plus interpolée. Une étude critique, portant sur l'ensemble des témoins, manque encore.

(3) Sur 37 manuscrits recensés par N. BORGIA (*op. cit.*, p. 2), 5 l'attribuent à saint Germain, 3 à Cyrille de Jérusalem, 24 à saint Basile; 5 n'ont pas ou n'ont plus de nom d'auteur. Voir aussi le relevé antérieur de F. BRIGHTMAN, *loc. cit.*, p. 251-254, aux proportions quasi identiques; inventaire moins complet dans J.-B. PITRA, *Iuris ecclesiastici graeci historia et monumenta*, II, Paris, 1868, p. 297.

(4) Il n'est plus personne qui le conteste. Il est piquant de voir l'auteur du mémoire que nous publions n'émettre de doute qu'au sujet de la paternité de saint Germain, la seule qui paraisse en quelque mesure défendable.

(5) Plusieurs, trompés par des interpolations qui dénotaient un état d'évolution plus récent, ont en effet attribué ce commentaire liturgique au patriarche de Constantinople Germain II (1222-1240); au nombre de ces savants se trouvent Allatius, Gretser et Oudin. L'utilisation qu'en fait notre document, certainement antérieur à 1150, ruinerait cette thèse si elle ne l'avait déjà pas été par la découverte de la traduction qu'en fit, lors de sa légation à Byzance en 869-70, Anastase le bibliothécaire. Voir à ce sujet S. PÉTRIDÈS, *Traité liturgiques de saint Maxime et de saint Germain traduits par Anastase le Bibliothécaire*, dans *Revue de l'Orient Chrétien*, X, 1905, p. 4-7. A noter toutefois, selon ce

servaient de caution à plusieurs états du texte entre lesquels des esprits plus avertis voulurent voir des oppositions.

L'un d'entre eux, un simple prêtre du ministère, s'ouvrit pour la paix de sa conscience au métropolitain de Crète Élie, qui alors résidait (1) au siège même du patriarcat, dont il pouvait, à Sainte-Sophie, contrôler les usages. Le rituel dont se servait le consultant marquait un désaccord notable avec les formulaires anciens. Des clercs querelleurs ou envieux le soulignaient autour de lui. Le desservant, ainsi harcelé, en conçut un vif émoi qui se trahit dans le ton grave et pressant, dans la précision et la minutie avec lesquels il expose son cas. La pensée de l'enfer (2), sanction possible de sa négligence, aiguillonne son scrupule qui se tourne et se retourne dans un questionnaire dont la prolixité contraste avec la concision de la réponse.

Question et réponse forment un ensemble qui nous est parvenu séparément, mais dont la nature n'a pas été reconnue. Signalé et partiellement édité d'après une copie tardive, le petit dossier qu'elles constituent se rattache à l'une de ces affaires mineures que d'autres, plus retentissantes comme celle du *Pater major me est*, ont éclipsée, mais qui impressionna suffisamment l'opinion publique pour que le synode patriarcal s'en soit saisi.

Mon dessein ici est d'offrir ce texte, où se marque le culte attentif que ressentait le desservant de province pour la tradition liturgique de la capitale, au jubilaire qui y trouvera, avec une figure connue (3), l'ambiance de ses premières et plus belles études, celles qui lui ont valu dans le domaine de la liturgie byzantine une maîtrise incontestée. J'éditerai donc essentiellement le questionnaire et la réponse en les accompagnant d'une traduction française et d'une discrète annotation. Mais la présentation de ces nouveaux documents laisserait à désirer si je ne saisisais pas l'occasion qu'ils offrent de préciser d'abord la chronologie, toujours flottante, d'Élie de Crète, tout en me réservant d'examiner dans un prochain article (4) le rituel de la proscomidie ou

dernier savant, qu'Anastase n'aurait traduit qu'un résumé du texte authentique attribuable à saint Germain. Quant à l'assignation de l'ouvrage à ce patriarche, Anastase use de curieuses réticences : *ut fertur, ut Graeci ferunt!*

(1) Voir ci-dessous l. 266, 300/01 l'affirmation expresse d'Élie lui-même.

(2) L. 134 : μήπως... κολάζωμαι αιωνίως.

(3) Celle du métropolitain de Crète Élie dont il va être question, et auquel le vénéré jubilaire a consacré jadis une étude circonstanciée. Cf. Dictionnaire de Théologie Catholique, IV, 1912, 2331-2333.

(4) Cette partie a pris en effet, en cours de rédaction, de telles proportions que je dois renoncer à l'inclure dans le présent travail. Elle paraîtra dans le tome suivant de cette Revue sous le titre : *Le Rituel de la Proscomidie dans l'Église byzantine aux XI^e-XIII^e s.*, et béné-

Offertoire, tel que le pratiqua le XIII^e siècle au milieu de remous qui semblent avoir été profonds.

1. *Le métropolitain de Crète Élie.*

Le peu que l'on sache sur ce prélat dont l'œuvre théologique et canonique a étonné les meilleurs juges est dans toutes les encyclopédies (1). Mais ces notices, qui se répètent depuis celle de J. Loewenklau (1571), soulèvent deux problèmes que nos textes permettent d'examiner dans une lumière nouvelle. Le premier intéresse l'époque et la durée de l'épiscopat crétois de notre auteur, le second pose la question de son identité avec un autre nom honorable de la littérature byzantine, Élie l'ecdicos.

a) *Élie métropolitain de Crète vers 1120.*

La chronologie de cet épiscopat est longtemps restée incertaine à telle enseigne que J. Sajdak pouvait encore écrire en tête de la meilleure étude qui ait été consacrée à l'écrivain : *Qua aetate Elias ille vixerit adhuc sub iudice lis est* (2). Ne l'a-t-on pas fait vivre aux époques les plus diverses : au VIII^e siècle, en le confondant avec un homonyme présent au second concile de Nicée (787), au début du IX^e siècle, en 823, en supposant que l'exil dont Élie se dit victime ne pouvait avoir eu pour cause que la conquête de l'île par les arabes; au milieu du XI^e siècle, en raison de l'usage qu'Euthyme Zigabène aurait fait de ses écrits; enfin, au juger, sans raison précise, peu avant ou après l'an 1100!

Un examen plus attentif de l'œuvre d'Élie de Crète a permis d'écarter définitivement les trois premières hypothèses. En effet on y a trouvé une mention explicite du tome d'union de 920 (3); Basile le Petit, métropolitain de Césarée, encore attesté en avril 956 (4), y est donné comme ayant commenté précédemment saint Grégoire de Nazianze; surtout il y est question de la Nearsa d'Alexis I^{er} Comnène sur les

ficiera de la découverte de plusieurs inédits. Je renvoie en conséquence à cette prochaine étude pour le commentaire des textes ici édités.

(1) Bibliographie dans l'article du P. Salaville signalé ci-dessus. Voir aussi *Catholicisme*, IV, Paris, 1956, col. 11 (V. Grumel).

(2) I. SAJDAK, *Historia critica scholiastarum et commentatorum Gregorii Nazianzeni*, Cracoviae, 1914, 95-120. Cette longue notice, consacrée surtout au commentateur de saint Grégoire de Nazianze, a échappé à tous les bibliographes.

(3) Cf. *P. G.*, CXIX, col. 992 D.

(4) Cf. I. SAJDAK, *op. cit.*, p. 96, 97.

fiançailles des impubères, néara datée de juillet 1084 (1). Nous arrivons ainsi à la fin du XI^e siècle. Mais il est possible d'obtenir encore une plus grande précision.

Le synodicon d'une Église suffragante de Gortyne donne en effet pour la période qui va en gros du début du règne d'Alexis I^{er} Comnène (1081) au grand concile de 1166 la succession épiscopale suivante (2) :

Jean I ^{er} attesté vers avril 1089	Élie
Léon	Basile
Michel	Constantin
Constantin	Nicolas
Jean II attesté de 1166 à 1171	

Il ressort nettement de ce tableau que l'épiscopat d'Élie ne peut guère avoir débuté au XI^e siècle, quatre prédécesseurs se partageant les 11 années restant à courir avant 1100. Nous avons observé naguère que la place occupée par Élie dans cette liste le situait à mi-chemin entre 1089 et 1166. A cette déduction le petit dossier consigné à la suite apporte un éclatant confirmatur. Il y est en effet dit et l'information se présente sous la plume (3) même de notre prélat — que, lorsque eut lieu la consultation, le patriarche Nicolas Grammatikos n'était plus de ce monde. Ce qui nous reporte en 1111 au moins. Les épithètes (τρισμακάριστος, μακαριώτατος) accolées au nom du pontife donnent plutôt à penser que l'on n'est pas encore trop éloigné de son décès, ce qui place, en toute vraisemblance, la démarche du clerc de province sous Jean IX Agapétos (1111-1134). A pareille époque, Élie, commentateur de saint Grégoire de Nazianze, pouvait dire qu'il venait après une nombreuse suite d'autres exégètes, anciens et *nouveaux*. Parmi les nouveaux, Oudin (4) signalait à bon droit un écrivain bien connu, Nicétas d'Héraclée. Le fait que Zigabène ait emprunté au prélat crétois maintes scholies (5) prouverait tout au plus que l'ouvrage de ce dernier ainsi mis à contribution est antérieur à son épiscopat. Il s'agit en effet de deux contem-

(1) Cf. *P. G.*, CXIX, col. 996 D, dans un recueil de réponses canoniques au moine Denis. Sur la nouvelle impériale voir F. DÖLGER, *Regesten der Kaiserurkunden des oströmischen Reiches von 565-1453*. II. Teil : *Regesten von 1025-1204*, München, 1925, n° 1116.

(2) Texte de la liste épiscopale de la métropole de Crète dans le Synodicon de l'Église de Sybrita. Cf. *Échos d'Orient*, XXXII, 1933, p. 388, 389. Voir aussi pp. 396, 400-402.

(3) Texte, I, 293.

(4) Cf. C. OUDIN, *Commentarius de scriptoribus ecclesiasticis*, II, 1722, 1069, 1170.

(5) I. SAJDAK, *op. cit.*, p. 98.

porains et rien ne pouvait empêcher l'un de copier ou de démarquer les écrits de l'autre. En plaçant vers 1120 l'épiscopat d'Élie, Oudin a donc bien calculé. On serait toutefois porté à reculer celui-ci au-delà de cette date, entre 1120-1130. De toute façon les années 1111 et 1135 sont des termes extrêmes qui n'ont pu être débordés que de très peu, si même ils l'ont été. Et encore doit-on observer que cette période de temps ne correspond pas à une présence effective d'Élie dans l'île dont il portait le titre et restait nominalement le pasteur. La suscription d'une de ses œuvres (1) nous apprend en effet qu'il connut l'exil dont les loisirs lui permirent de beaucoup écrire. On a épilogué sur la cause qui poussa le pasteur à quitter son troupeau, et émis l'hypothèse d'une attaque arabe (2). Cette explication, encore concevable dans la première moitié du XI^e siècle, ne l'est plus après que l'essor des croisades eut, peu avant 1100, stoppé l'expansion de l'Islam en Méditerranée orientale.

Une information apparemment ferme semble à première vue contredire la date que nous venons d'établir pour l'épiscopat d'Élie. Le codex 1827 (Ω 17 de la Grande Laure), assigné par le descripteur (3) à l'année 1095, donne en effet ce dernier pour déjà mort : μακαρίτου. D'autre part il est aisé de supposer que l'exil du métropolitain ait eu quelque rapport avec la révolution de 1092/93 (4) qui faillit balayer la nouvelle dynastie. Le prélat aurait bien pu en cette occasion marquer sa faveur aux conjurés!

Cette objection ne pourra être retenue, maintenant que nous savons avec certitude, d'après Élie lui-même, qu'il survécut au patriarche Nicolas III († 1111). D'autre part, il est patent qu'elle repose sur une méprise. N. Tomadakis, qu'avait heurté (5) cette difficulté dont il avait accepté la donnée, s'en débarrassait en supposant que cet Élie métropolitain n'était pas nécessairement identique au nôtre, la suscription de l'opuscule susdit ne portant en effet pas mention de la Crète. Mais cette supposition n'est pas valable, car tant le sujet traité — un

(1) I. SAJDAK, *op. cit.*, p. 96.

(2) C'est à cette hypothèse que s'arrête Alb. Iahn, l'auteur d'une importante dissertation sur Élie de Crète dont il a édité une partie des scholies sur saint Grégoire de Nazianze, dans *P. G.*, XXXVI, col. 737-932 ter (notice, col. 746-756). Aussi tend-il à faire vivre Élie au milieu du XI^e s.

(3) Mgr S. EUSTRATIADÈS, *Κατάλογος τῶν κωδίκων τῆς Μεγίστης Λαύρας*, Paris, 1925, p. 326, 327 (voir n. 8).

(4) Cf. F. CHALANDON, *Essai sur le règne d'Alexis I^{er} Comnène*. (1081-1118), I, Paris 1900, p. 150.

(5) Dans *Ἐπετηρίς ἐταιρείας βυζαντινῶν σπουδῶν*, XXIV, 1954, p. 77, 78.

sujet tangent à celui de nos documents (1) — que le libellé du titre lui-même suggèrent l'identité de l'auteur de l'écrit athonite avec notre prélat. Seul un hasard peu commun aurait pu faire que deux évêques de même nom ait, à la même époque, disserté sur des sujets si étroitement liés, à supposer qu'ils n'aient pas même objet (2). Comment dès lors expliquer l'anomalie chronologique du codex de Lavra? Simplement par ce fait banal que Lambros a donné comme date de copie au manuscrit en question l'année (1095) qui est celle durant laquelle fut achevé le premier ouvrage qu'on y lit, soit la *Dioptra* de Philippe le Solitaire (3).

L'épiscopat d'Élie II de Crète est donc à placer dans la première moitié du XII^e siècle, certainement après 1111. Le fait que toutes les suscriptions de ses œuvres, celles des traités entiers comme celles de nombreux extraits, accolent à son nom sans restriction aucune le titre de métropolitite de Crète crée une forte présomption qu'il soit resté le sien jusqu'à sa mort. Versons à son dossier biographique un document dont aucune notice n'a encore fait état; le portrait du prélat dessiné sur le fol. C^r du codex *Basilensis gr.* A. N. I, 8, des XII^e/XIII^e s. (4).

b) *Élie de Crète et Élie l'Ecdicos.*

Les répertoires bibliographiques nomment à côté d'Élie de Crète un autre Élie, auquel les suscriptions de son œuvre donnent les qualités de moine, de prêtre ou, avec plus d'insistance, d'ecdicos (5). Cet écrivain paraissant contemporain ou de peu antérieur au prélat homonyme, on s'est demandé s'ils ne seraient pas d'aventure une seule et même personne. Le sentiment commun est présentement qu'ils ne sauraient être confondus et c'est pourquoi les encyclopédies les plus

(1) L'opuscule, inconnu d'ailleurs, traite des présanctifiés. Il est en outre adressé à un moine, alors que nous avons ici affaire à un clerc séculier selon la plus grande vraisemblance.

(2) Il faudrait en effet être absolument sûr que l'expression : *περι τῶν προηγιασμένων* ne doit pas s'entendre ici des oblats de la proscomidie!

(3) Cf. V. GRUMEL, *Remarques sur la Dioptra de Philippe le Solitaire*, dans BZ, XLIV, 1951, p. 201, 207.

(4) Cf. I. SAJDAK, *op. cit.*, p. 101.

(5) Sur le personnage voir essentiellement M. Th. DISDIER, *Élie l'Ecdicos et les ἑτερα κεφάλαια attribués à saint Maxime le Confesseur et à Jean de Carpathos*, dans *Échos d'Orient*, XXXI, 1932, 17-43 (voir, p. 40-43, le paragraphe qui discute la question de l'identité des deux Élie et conclut, à tort selon nous, à leur diversité). Sur sa doctrine spirituelle où se retrouve toutes les qualités de profondeur et d'originalité que Alb. Jahn (*loc. cit.*, col. 747 suiv.) et d'autres (cf. SAJDAK, *op. cit.*, p. 99, n. 2) reconnaissent à l'œuvre du métropolitite de Crète, consulter M. Th. DISDIER, *La vie spirituelle selon Élie l'ecdicos* dans *Échos d'Orient*, XXXI, 1932, 144-164.

diverses leur consacrent des notices séparées (1). Or il semble pour le moins que cette opinion généralisée soit sujette à caution. Les auteurs qui ont touché ce problème ou ont servilement démarqué leur prédécesseur ou se sont laissé prendre à de simples apparences. On ne saurait certes encore dirimer la question avec une absolue certitude; ses données actuelles ne sont ni complètes ni formelles. En attendant que l'œuvre elle-même puisse être interrogée, on doit constater que, tandis que la thèse de l'identité des deux homonymes a des états solides, rien, absolument rien, ne justifie l'opinion contraire.

Notons d'abord qu'une tradition relativement ancienne affirme expressément que le métropolitite et l'ecdicos ne sont qu'un. Une note marginale du xiv^e siècle — notre prélat est du xii^e! — dans le codex Hieros. Patr. 66, fol. 162, dit en effet : Οὗτος ὁ πάνσοφος ἀνὴρ ὁ καὶ Ἡλίας τοῦνομα γέγονεν τῆς τῶν Κρητῶν νήσου ἀρχιεπίσκοπος, δς τὴν βίβλον τοῦ τρισμακάρος Ἰωάννου τοῦ Κλίματος ἐρμήνευσεν (2). A quelle source l'annotateur a-t-il puisé son renseignement? Nous l'ignorons certes, mais l'information en serait-elle fautive pour autant? Celle-ci a bien pu figurer dans un document que nous n'avons plus ou qui ne s'est pas encore retrouvé. A tout prendre, on peut, il est vrai, supposer que, sous la plume d'un lecteur, elle n'a qu'une valeur d'hypothèse. Cependant ce témoignage n'est pas isolé. La suscription d'un canon composé par le métropolitite en l'honneur de la Théotocos répète la même donnée (3) : Κανὼν... ποιήμα Ἡλίου Κρήτης τοῦ Ἐκδίκου. Ce lemme se situe sur une ligne de tradition nettement divergente de celle du manuscrit hiérosolymitain. La convergence de leur témoignage crée dès lors un préjugé favorable en faveur de l'identité des deux Élie (4).

D'ailleurs la connaissance directe que le métropolitite a des us et coutumes de l'Église de Sainte-Sophie s'explique à merveille si l'on admet qu'avant sa promotion à l'épiscopat il en fut l'un des fonctionnaires dans un poste, celui d'ecdicos (5), qui le qualifiait pour tran-

(1) Je lui en ai moi-même consacré une particulière à paraître dans le Dictionnaire d'Histoire et de Géographie Ecclésiastiques, VIII, 1958, auquel je renvoie le lecteur pour plus ample information.

(2) A. PAPADOPOULOS-KÉRAMEUS, Ἱεροσολυμιτικὴ βιβλιοθήκη, II, St-Petersbourg, 1894, p. 114-115.

(3) Dans le Théotokarion, éd. Venise, 1898, p. 51. La même assimilation se retrouve dans un Théotokarion du xviii^e s. Cf. A. PAPADOPOULOS-KÉRAMEUS, Μαυρογορδάτειος Βιβλιοθήκη, I. Constantinople, 1884, p. 166. Il faut toutefois le reconnaître : à cette époque tardive, elle peut être attribuable à quelque copiste érudit.

(4) Nicodème l'hagiorite (cf. son édition de la Philocalie, Venise, 1782, p. 527) émet à ce sujet un doute prudent.

(5) Sur la nature et les attributions surtout judiciaires de cette charge, voir J. ZISHMAN,

cher en matière canonique. On comprend aussi que, résidant à Constantinople par force ou appelé dans la capitale par les devoirs de sa charge, il ait porté par la suite une attention spéciale au rituel de la Grande Église, dont le clergé fournit, sous les Comnènes en particulier, des évêques aux plus grands sièges de l'empire (1). En publiant la deuxième édition de l'Anthologion, la Patrologie de Migne (2) titre à tort : *Elias Ecdicus seu defensor Ecclesiae Cretensis*. Aucun texte ne rattache en effet le nom de charge à l'Église insulaire. Il est au surplus douteux qu'un membre de l'officialité locale ait obtenu le gouvernement spirituel de l'île.

Autre argument, indirect mais de poids. L'examen de son œuvre a révélé chez le métropolite une doctrine si affinée et une érudition si vaste (3) que seule la capitale a pu l'en doter. Des bibliothèques nombreuses et diverses, longuement fréquentées, sont à l'origine de sa documentation si poussée qu'elle lui a mérité le titre de « doctissimus omnium Gregorii commentatorum » (4)! Avant d'être promu à l'épiscopat, le fonctionnaire patriarcal aura consacré ses loisirs à des ouvrages de spiritualité dont le fonds doctrinal s'apparente étroitement à celui des Commentaires. Les divergences que le P. Disdier (5) a cru déceler dans le cas ne m'ont pas semblé si irréductibles qu'on veut bien le dire. Elles paraîtront moins impressionnantes le jour où l'on aura inventorié le vocabulaire et caractérisé la méthode de travail des deux auteurs également tributaires de la même tradition littéraire.

Sans prétendre avoir démontré sans conteste l'identité de nos deux Élie, le prélat et l'ecdicos, je dois souligner l'absence totale de preuves valables chez ceux qui la révoquent en doute. C'est pourquoi les écrits signés de l'un et de l'autre, apparus vers la même époque dans la tradition manuscrite, doivent, pour les raisons données plus haut, être sorties de la même plume.

Die Synoden und die Episkopal-Ämter in der morgenländischen Kirche, Wien, 1867, 135-138; voir aussi les Praktika (Actes) de l'Académie d'Athènes, XI, 1936, 286-291.

(1) Qu'il suffise de rappeler, pour cette fin du XII^e s., les cas de Michel Italikos promu à Philippopoli, du métropolite de Naupacte Jean Apocauque et de Théodore Balsamon lui-même, chartophylax de Sainte-Sophie avant de devenir patriarche d'Antioche.

(2) *P. G.*, CXXVII, col. 1127/28.

(3) Le relevé des auteurs païens et chrétiens cités dans les commentaires (voir *P. G.*, XXXVI, col. 751, 917-922) comprend, à côté des grands noms de la littérature grecque, une bonne proportion d'écrivains secondaires dont Élie n'a pu rencontrer simultanément les diverses œuvres que dans un centre culturel aux bibliothèques encyclopédiques.

(4) Voir Th. Sinko, dans *Eos*, XII, 1906, p. 24, et I. SAJDAK, *op. cit.*, p. 99, n. 2.

(5) *Échos d'Orient*, XXXI, 1932, p. 43.

II. — LE TEXTE

Le texte que nous éditons était difficilement repérable. Enfoui en 1560 par Pierre Morel de Tours dans une véritable macédoine d'écrits mal aérés, il avait néanmoins attiré l'attention de H. Stevenson qui le signala dans son catalogue du fonds Regina (1). C'en était assez pour que le flair d'un patient chercheur, J. Sajdak, l'y découvrit. L'intérêt que ce savant y prit fut assez vif pour l'inciter à éditer (2) un large fragment du début, sans pousser davantage l'analyse du document. Un historien (3) de la prothèse ne lui a accordé qu'une attention fugitive et peu avertie. Le P. Grumel enfin devait s'y référer en analysant le fragment de l'acte de Nicolas III (4) qu'il contient.

Il est heureux que l'édition de ce double opusculé n'ait pas été faite d'après cette copie moderne fort hâtive et, par endroits, curieusement inexacte (5). Le modèle existe en effet encore et l'on a pu sans peine le retrouver. Le scribe du Reginensis redonne au cours de son travail la pagination de l'exemplaire transcrit et il en note de surcroît quelques particularités (6). Grâce à quoi le doute ne saurait subsister : le codex reproduit est sans conteste possible le Paris. gr. 1234, un volume de belle taille où se rencontrent un nombre inusité de pièces canoniques qui encadrent ou interrompent, dans l'état où ils se présentent actuellement, les vingt-six livres de la *Panoplie Dogmatique* d'Euthyme Zigabène. Ce recueil, qui mériterait une étude spéciale (7), peut être daté avec une suffisante précision, puisqu'il porte au f. 7 la signature de Théodore Scoutariotès, le futur métropolitain de Cyzique (1275-1283). L'*hypomnèsis* ou Mémoire sur la proskomidie, qui nous intéresse ici uniquement, d'une écriture vigoureuse et d'une encre nettement plus foncée, remplit les folios 273^v-274^v. Le texte, d'une main d'intel-

(1) H. STEVENSON, *Codices manuscripti graeci Reginae Suecorum et Pii papae II Bibliothecae Vaticanae*, Romae, 1888, p. 55.

(2) I. SAJDAK, *op. cit.*, p. 119.

(3) M. MANDALA, *La protesi della liturgia nel rito bizantino-greco*, Grottaferrata, 1935, p. 82, 83. Malheureusement M. date le document du xv^e s., et, après avoir constaté que l'auteur questionne son métropolitain sur le rite de la proskomidie, ajoute tout de go : Quale sia la risposta del Superiore ecclesiastico non lo sappiamo (p. 83)!

(4) V. GRUMEL, *Regestes*, n^o 992.

(5) Je ne cite qu'un détail : l. 200-201 : le groupe τῷ μοναχῷ (écrit ᾧ) Ἰωάννη est transcrit : τῷ Ἀχαίῳ Ἰωάννη, ce qui rattache d'emblée l'hésychaste Jean, destinataire de la réponse du patriarche Nicolas III, au Péloponnèse!

(6) C'est ainsi qu'il nous informe que son modèle avait ses titres en rouge.

(7) On ne saurait toutefois le séparer d'un autre volume compilé dans le même atelier pour le même but et l'usage du même historien, le cod. Oxon. 164.

lectuel, est excellent. La seule difficulté, à laquelle s'est laissé prendre le copiste du *Reginensis*, vient des abréviations fort nombreuses dans des pages d'une densité rare (49 lignes de c. 90 signes chacune). Par contre, la présentation de l'opuscule est soignée; les titres et sous-titres sont en rouge; des capitales débordant dans la marge soulignent, en tête de chaque paragraphe, les articulations du texte ou lui servent de simple ornement.

Comme il est marqué ci-dessus, l'ensemble est bipartite. La pièce majeure est constituée par un questionnaire portant sur divers points du cérémonial de la proskomidie. Un prêtre rubriciste, soucieux à la fois de connaître le symbolisme des rites et leur enchaînement exact, a d'abord interrogé les ouvrages qui, à ses yeux, faisaient foi. Par chance, il en fait état et les énumère à son interlocuteur. Ce sont :

1° une *Μυσταγωγική Ἱστορία τῆς καθολικῆς Ἐκκλησίας* (1) mise sous le nom de saint Basile. Cette attribution est acceptée sans réticence. Le fait que ce traité soit d'un aussi grand docteur renforcera même son étonnement que la question du rituel proprement dit n'y ait pas été abordé dans le détail.

2° Une *Ἱστορία Μυσταγωγική τῆς καθολικῆς Ἐκκλησίας* (2) que la tradition assigne au patriarche de Constantinople Germain I^{er} (715-730). L'identité des textes lui donna-t-il l'éveil? L'auteur du questionnaire note en effet que ces deux premiers écrits ne diffèrent que par des additions insérées dans le second. Toujours est-il qu'il exprime un doute sur l'appartenance de celui-ci à Germain!

3° Une décision synodale (*διάταξις κανονική*) endossée par le patriarche Nicolas III et adressée — précision que notre document formule expressément (3) — à l'hésychaste Jean, porte-voix de la communauté athonite. Le requérant professe pour cette dernière ordonnance un respect qui la présente comme imposée ou acceptée (4) hors des limites de la Sainte Montagne.

Or la confrontation de ces trois écrits a jeté le trouble dans l'esprit de l'impétrant qui ne se nomme pas, mais que l'on devine avoir été un prêtre attaché à une église et ayant dans son voisinage proche ou immédiat des confrères dont les pratiques le choquent également. Il n'est pas impossible que le personnage soit un membre de ce clergé crétois dont Élie restait le chef à distance. Dans ce dernier cas sa

(1) Texte dans F. BRIGHTMAN, *loc. cit.*, p. 257-267 et 387-397.

(2) Texte dans N. BORGIA, *loc. cit.*, p. 40-43.

(3) Voir *infra*, l. 225, 226.

(4) Ce point sera mis en relief dans l'étude annoncée ci-dessus p. 117, note 4.

démarche eût été normale. L'évêque est en effet à Constantinople (1) témoin des usages de l'Église-Mère. Son ressortissant en appelle toutefois moins à sa science qu'à la pratique de Sainte-Sophie qu'il brûle de connaître pour apaiser ses scrupules. L'insistance mise à demander réponse, le ton de gravité de la supplique qui engage jusqu'au salut même de l'âme du prélat — *ἵνα... ὁδηγηθῆς ἔνεκεν ψυχικῆς σου σωτηρίας* (2) — dénote une respectueuse intimité, possible surtout entre le chef absent du diocèse et son subordonné. Mais cette hypothèse ne saurait être exclusive, car Elie, qui dès avant sa promotion à l'épiscopat avait édité d'importants ouvrages, devait passer pour une autorité à laquelle chacun pouvait en appeler. Nous savons que des moines recoururent à ses lumières et d'autres encore (3). Or qui oserait affirmer que cette clientèle variée fut entièrement crétoise? Le prélat, qui consacra les loisirs de son exil à la rédaction de ses Commentaires de saint Grégoire de Nazianze, ne pouvait qu'attirer l'attention et par sa situation anormale et par la qualité de ses écrits. On ne saurait donc localiser à coup sûr ses correspondants.

La chose importerait certes assez, puisqu'il s'agit en l'occurrence d'usages locaux divergents de ceux de la capitale. Mais elle n'est pas essentielle à l'intelligence du texte que nous allons donner d'après le seul manuscrit parisien (4) en le faisant suivre d'une traduction française.

TEXTE

Extrait du codex Paris. gr. 1234.

(Fol. 273) Ὑπόμνησις γενομένη παρά τινος ἱερέως πρὸς τὸν ἱερώτατον μητροπολίτην Κρήτης κῦρ Ἡλίαν περὶ τῆς προσκομιδῆς.

Δέσποτά μου ἄγιε, ἵνα μοι δηλωθῆ ἡ ἐπίλυσις παρά τῆς σῆς ὁσιότητος τῆς ἀπορίας ἧς ἔχω περὶ τῆς ἀγίας τῶν ἄρτων προσκομιδῆς. Καὶ γὰρ ὁ
5 μέγας Βασίλειος ἐν τῇ Μυσταγωγικῇ Ἱστορίᾳ τῆς καθολικῆς Ἐκκλησίας (5) περὶ τοῦ ἄρτου τῆς προθέσεως λέγει (6) οὕτως « Ὁ ἄρτος

(1) Voir *infra*, l. 266, 300, 301.

(2) *Ibid.*, l. 152, 153.

(3) A prouve les réponses canoniques au moine Denis (*P.G.*, CXIX, col. 985 suiv.) et au moine anonyme (ci-dessus, p. 121, note 1) qui l'interrogea sur la liturgie des présanctifiés.

(4) Les nombreuses variantes du Regin. gr. 66 n'ont en effet aucun intérêt, puisque cette copie tardive reproduit sans doute aucun le Paris. gr. 1234.

(5) Dans l'édition de Brightmann (cité Br. dans la suite), le titre est (p. 257) : Ἱστορία μυσταγωγικῆ ἐκκλησιαστικῆ. Notre libellé se retrouve toutefois dans certains manuscrits, v. g. dans le Paris. gr. 1259 A (xive s.).

(6) Br., p. 263, 264, nn. 28-30. Le N. 30 est sans titre dans Br., tandis que le n. 28 n'en

τῆς προθέσεως ἐμφαίνει τὴν κάθαρσιν τοῦ κόσμου καὶ τὸ ὑπερβάλλον (1) τοῦ πλούτου τῆς χρηστότητος τοῦ Θεοῦ, ὅτι ὁ Υἱὸς τοῦ Θεοῦ ἄνθρωπος γέγονε καὶ ἑαυτὸν προέθηκε θυσίαν καὶ προσφορὰν καὶ ἀντίλυτρον (2)
 10 καὶ ἐξίλασμα ὑπὲρ τῆς τοῦ κόσμου ζωῆς· ἀναλαβὼν μὲν τὸ φύραμα ὅλον τῆς ἀνθρωπίνης φύσεως χωρὶς ἁμαρτίας (3), προσενεχθεὶς δὲ ὡς ἀπαρχὴ καὶ ἐξαίρετον ὀλοκάρπωμα τῷ Θεῷ καὶ Πατρὶ ὑπὲρ τοῦ ἀνθρωπέου γένους ὡς λέγει· Ἐγὼ εἰμι (4) ὁ ἄρτος ὁ ἐκ τοῦ οὐρανοῦ καταβάς, καὶ ὁ τρώγων δὲ τοῦτον τὸν ἄρτον ζήσεται εἰς τὸν αἰῶνα,
 15 περὶ οὗ ὁ προφήτης Ἰερεμίας (5) φησὶ· Δεῦτε καὶ ἐμβάλωμεν ξύλον εἰς τὸν ἄρτον αὐτοῦ, διεκνύς τὸ ξύλον τοῦ σταυροῦ καὶ τὸ σῶμα αὐτοῦ τὸ ἐν αὐτῷ τῷ σταυρῷ ἐμπαγέν.

Περὶ τῆς λόγχης. — Τὸ δὲ ἐν τῇ λόγχῃ ἀποκαθαίρεσθαι σημαίνει τὸ ὡς πρόβατον (6) ἐπὶ σφαγὴν ἤχθη καὶ ὡς ἀμνὸς ἐναντίον τοῦ κεί-
 20 ραντος (7) αὐτὸν ἄφωνος.

Περὶ τοῦ οἴνου καὶ τοῦ ὕδατος. — Ὁ δὲ οἶνος καὶ τὸ ὕδωρ εἰσὶ τὰ ἐκ τῆς πλευράς αὐτοῦ ἐξεληθέντα αἶμα καὶ ὕδωρ, καθὼς ὁ προφήτης λέγει· ἄρτος (8) αὐτῷ δοθήσεται καὶ ὕδωρ αὐτῷ ποτόν· ἀντὶ γὰρ τῆς λόγχης τῆς ἐκκεντησάσης τὸν Χριστὸν ἐν τῷ σταυρῷ ἔστιν ἡ
 25 λόγχη αὕτη.

Περὶ τοῦ ἄρτου καὶ τοῦ ποτηρίου. — Ὁ ἄρτος καὶ τὸ ποτήριον κατὰ μίμησιν ἀληθῆ τοῦ μυστικοῦ ἐκείνου δείπνου, ἐν ᾧ ὁ Χριστὸς ἔλαβεν (9) ἄρτον καὶ οἶνον καὶ ἔπιε· καὶ λέγει· Λάβετε (10), φάγετε καὶ πίετε ἐξ αὐτοῦ πάντες· τοῦτ' ἔστι τὸ σῶμά μου καὶ τὸ αἷμά μου, δεικνύς ὅτι
 30 κοινωνοὺς ἡμᾶς ἐποίησε τοῦ θανάτου καὶ τῆς ἀναστάσεως καὶ τῆς δόξης αὐτοῦ. »

Καὶ ταῦτα μὲν τοῦ ἁγίου Βασιλείου.

Ἐνέτυχον δὲ καὶ ἐτέρῳ συγγράμματι, ὁμοίῳ μὲν κατὰ πάντα καὶ ἀπαραλλάκτῳ ἐπὶ πᾶσι τοῖς κεφαλαίοις αὐτοῦ τῆς Μυσταγωγικῆς
 35 Ἱστορίας τοῦ ἁγίου Βασιλείου, ἐν μόνῳ δὲ τῷ περὶ τοῦ ἄρτου τῆς

a pas dans notre texte. L'édition de Br. n'ayant qu'une base restreinte, je ne crois pas devoir noter ici les divergences textuelles qui se caractérisent au reste, si l'on omet les bévues courantes d'ordre orthographique, surtout par des omissions ou additions de très courts éléments. Les cas les plus saillants seront seulement notés.

(1) Ephes. II, 7; Rom. II, 4.

(2) I Tim. II, 6; Ioh. VI, 51.

(3) Hebr. IV, 15.

(4) Ioh. VI, 51, 54. Devant Ἐγὼ, à même le texte, le copiste place, en rouge, ce titre Τοῦ Μεγάλου Βασιλείου, à reporter plus haut l. 6.

(5) Ierem. IX, 19.

(6) Is. LIII, 7.

(7) Même leçon dans l'édition Borgia, p. 20, au lieu de κείροντος du texte reçu.

(8) I Cor. XI, 23 et Math. XXVI, 26.

(9) Is. XXXIII, 16. Br. porte πιστόν au lieu de ποτόν.

(10) Is. LIII, 7.

προθέσεως κεφαλαίῳ ἔχοντι προσθήκην τινά. Ἡ δὲ ἐπιγραφή τοῦ τοιοῦτου συγγράμματος ἐστὶν αὕτη· Ἱστορία Μυσταγωγικὴ (1) τῆς καθολικῆς Ἐκκλησίας Γερμανοῦ ἀρχιεπισκόπου Κωνσταντινουπόλεως. Καὶ μετ'ὀλίγα λέγει (2) περὶ τοῦ ἄρτου καὶ τῆς προθέσεως· « Ὁ ἄρτος τῆς προθέσεως εἶπουν ὁ προκαθαιρόμενος ἐμφαίνει τὸν ὑπερβάλλοντα πλοῦτον τῆς χάριτος τοῦ Θεοῦ ὅτι ὁ Υἱὸς τοῦ Θεοῦ υἱὸς ἀνθρώπου γέγονε καὶ ἑαυτὸν προέθηκε καὶ προσήγαγε θυσίαν καὶ προσφορὰν τὸ σῶμα αὐτοῦ ἀντίλυτρον καὶ ἐξίλασμα ὑπὲρ τῆς τοῦ κόσμου ζωῆς· ἀναλαβὼν μὲν τὸ φύραμα ὅλον τῆς ἀνθρωπίνης φύσεως
40 χωρὶς ἁμαρτίας, προσενεχθεὶς δὲ (3) ὡς ἀπαρχὴ καὶ ἐξάριετον ὀλοκάρπωμα τῷ Θεῷ καὶ Πατρὶ ὑπὲρ τοῦ ἀνθρωπίνου γένους ὡς λέγει. Ἐγὼ εἶμι ὁ ἄρτος ὁ ἐκ τοῦ οὐρανοῦ καταβάς, καὶ· Ὁ τρώγων μου τοῦτον τὸν ἄρτον ζήσεται εἰς τὸν αἰῶνα. Περὶ οὗ ὁ προφήτης Ἱερεμίας φησί· Δεῦτε καὶ ἐμβάλωμεν ξύλον εἰς τὸν ἄρτον αὐτοῦ, δεικνύς
50 τὸ ξύλον τοῦ σταυροῦ ἐν τῷ σώματι αὐτοῦ παγέν.

Τὸ δὲ ἐν τῇ λόγχῃ ἀποκαθαίρεσθαι (4) σημαίνει τό· Ὡς πρόβατον ἐπὶ σφαγὴν ἤχθη καὶ ὡς ἀμνὸς ἐναντίον τοῦ κείραντος αὐτὸν ἄφωνος. Τοῦτο εἰπὼν, λοιπὸν θεὸς τὴν αὐτὴν προσφορὰν ἐν τῷ ἁγίῳ δίσκῳ δακτυλοδεικτῶν ἐπάνω αὐτῆς φησιν· « Οὗτος οὐκ ἀνοίγει τὸ στόμα αὐτοῦ, ἐν τῇ ταπεινώσει αὐτοῦ ἢ κρίσις αὐτοῦ ἤρθη, τὴν δὲ γενεὰν αὐτοῦ τίς διηγήσεται; ὅτι αἴρεται ἀπὸ τῆς γῆς ἢ ζωὴ αὐτοῦ ». Μετὰ δὲ τὸ εἰπεῖν ταῦτα λαβὼν τὸ ἅγιον ποτήριον καὶ τοῦ διακόνου ἐπιχέοντος ἐπ'αὐτῷ τὸν οἶνον καὶ τὸ ὕδωρ πάλιν λέγει ὁ ἱερεὺς· « Ἐξῆλθεν (5) ἐκ τῆς πλευρᾶς τοῦ Ἰησοῦ αἷμα καὶ ὕδωρ καὶ ὁ
60 ἑωρακῶς μεμαρτύρηκε καὶ ἀληθινὴ αὐτοῦ ἐστὶν ἡ μαρτυρία ». Ἐπειτα μετὰ τοῦτο θεὸς καὶ τὸ ἅγιον ποτήριον ἐν τῇ θείᾳ προθέσει (6)

(1) Les manuscrits où l'opuscule est attribué à Germain I^{er} portent aussi un autre titre : Ἱστορία ἐκκλησιαστικὴ καὶ θεωρία; les résumés anonymes ont : Ἐξήγησις τῆς θείας λειτουργίας. Cf. Br. p. 253, 254. Anastase le Bibliothécaire (cf. Br. p. 257 en note; pas de titre dans Borgia, p. 10) use de cette suscription : *Capitula Historiae Mysticae episcopi Constantinopolitani*.

(2) Cette citation de l'opuscule dit de Germain I^{er}, dans Borgia, p. 19-21, nn. 20-22 (d'après deux manuscrits seulement). La confrontation des textes permet de signaler, ici encore, un certain nombre de détails (suppressions, additions, transpositions) dont il n'est pas tenu compte.

(3) προσενεχθεὶς δε (copiste), où la particule sert d'enclitique, même séparée, comme chez d'autres auteurs ou scribes du moyen âge.

(4) Tout ce paragraphe est propre à la recension placée sous le nom de Germain I^{er} (cf. Borgia, p. 20, le texte en plus petit corps). Le prêtre consultant y revient ci-dessous, l. 105.

(5) Ioh. XIX, 34, 35.

(6) προθέζη (sic) cod., dans une rature, où il dut y avoir d'abord τραπεζή insuffisamment amendé! La ligne suivante porte : σφραγισθέντι au lieu de l'authentique : σφραγιασθέντι appelé au reste par le contexte. Cette substitution de mots doit être le fait du copiste dont l'oreille distraite aura teinté sous l'assonance!

δακτυλοδεικτῶν καὶ προσέχων τῷ σφαγιασθέντι ἀμνῷ διὰ τοῦ ἄρτου καὶ τῷ κενωθέντι αἵματι διὰ τοῦ οἴνου, πάλιν λέγει ὅτι· « Τρεῖς εἰσιν (1) οἱ μαρτυροῦντες τὸ πνεῦμα, τὸ ὕδωρ καὶ τὸ αἷμα, ἔτι καὶ οἱ
65 τρεῖς εἰς τὸ ἓν εἰσι », νῦν καὶ αἰεὶ καὶ εἰς τοὺς αἰῶνας τῶν αἰώνων· ἀμήν. Εἶτα λαβὼν τὸ θυμιατήριον [καὶ θυμιάσας ποιεῖ τὴν εὐχὴν τῆς προθέσεως. »

Καὶ ταῦτα μὲν τοῦ ἁγίου Γερμανοῦ, ἐὰν καὶ ἐκείνου ᾧσιν.

Ὁ δὲ τρισμακάριστος πατριάρχης Κωνσταντινουπόλεως κϋρ Νικό-
70 λαος καὶ αὐτὸς ἐρωτηθεὶς παρὰ τοῦ ἡσυχαστοῦ μοναχοῦ Ἰωάννου (2) περὶ τινῶν ἐκκλησιαστικῶν ἀναγκαίων κεφαλαίων καὶ τούτων ἐπίλυσιν κατὰ κανονικὴν παρατήρησιν ποιησάμενος εἶπε καὶ περὶ τῆς προσκομιδῆς τῶν ἄρτων τῆς προθέσεως· εἶχε δὲ οὕτως καὶ τὰ αὐτοῦ·

« Νικολάου (3) πατριάρχου Κωνσταντινουπόλεως περὶ τοῦ πῶς
75 ὀφείλει ποιεῖν ὁ ἱερεὺς τὴν προσκομιδὴν·

Ἡ μὲν πρώτη προσφορὰ ἐστὶν ἡ δεσποτικὴ, καὶ ὀφείλει ποιεῖν σταυρὸν ὁ προσκομιζὼν διὰ τῆς λόγχης ἐπάνω τῆς προσφορᾶς, λέγων τὸν στίχον, εἶτα πηγνύειν τὴν λόγχην καὶ ἐκβάλλειν τὴν σφραγιδα εἴτε τετράγωνον εἴτε σρογγύλην, καὶ λέγειν τὸ ῥῆμα τοῦτο· Θύεται
80 ὁ ἀμνὸς τοῦ Θεοῦ, ὁ Υἱὸς τοῦ Πατρὸς, ὁ αἴρων τὴν ἁμαρτίαν τοῦ κόσμου.

Προσφορὰ δευτέρα. Καθὰ πῆξει τὴν λόγχην ὁ ἱερεὺς, ὀφείλει ἐκβάλλειν σφραγιδα μικρὰν καὶ λέγειν· Δέξαι, Κύριε, τὴν θυσίαν ταύτην τῇ πρεσβείᾳ τῆς ὑπερενδόξου δεσποίνης (4) Θεοτόκου καὶ ἀειπαρθένου Μαρίας εἰς ἰλασμὸν τοῦ δεῖνος τοῦ προσενέγκαντος.

85 Προσφορὰ τρίτη. Πρόσδεξαι Κύριε τὴν θυσίαν ταύτην τῇ πρεσβείᾳ τῶν ἁγίων καὶ ἐπουρανίων δυνάμεων Μιχαήλ, Γαβριήλ καὶ τῶν λοιπῶν ταγμάτων εἰς ἰλασμὸν τοῦ δεῖνος τοῦ προσενέγκαντος.

Προσφορὰ τετάρτη. Πρόσδεξαι, Κύριε, τὴν θυσίαν ταύτην τῇ

(1) Ioh., v, 7.

(2) Au sujet de cet hésychaste Jean, dit ailleurs Chortaitinos, personnage athonite de premier plan aux abords de l'an 1100, on se référera à notre prochain article. Voir en attendant les notations critiques de V. GRUMEL, *Regestes*, nos 918, 975, 982 et 992.

(3) Voir essentiellement GRUMEL, *Regestes*, n° 992. Notons toutefois que si cette ordonnance a vraiment fait l'objet d'une décision spéciale, nous ne devrions en posséder ici qu'un fragment, soit le dispositif. Dans d'autres actes du même patriarche (*ibid.*, les nn. 982, 985, 1107), certaines réponses traitent de plusieurs points ici soulevés. Nous y reviendrons dans notre prochaine étude.

(4) Sans appel. La marge inférieure porte, écrite de la même main que le texte une longue notice qui se présente comme une variante :

τῆς θεοτόκου λέγων οὕτως· Κύριε Ἰησοῦ Χριστέ, ὁ θεὸς ἡμῶν, πρόσδεξαι τὴν θυσίαν ταύτην εἰς δόξαν καὶ τιμὴν τῆς ὑπεραγίας δεσποίνης ἡμῶν θεοτόκου.

Εἶτά γε ἐπὶ τῶν ἁγίων.

Ἐπὶ δὲ τοῦ <... (δόντος;) > οὕτως· Πρόσδεξαι Κύριε ὁ Θεὸς ἡμῶν τὴν θυσίαν ταύτην ὑπὲρ συγχωρήσεως καὶ ἀφέσεως τῶν ἁμαρτιῶν τοῦ δεῖνος καὶ τῆς αἰωνίου σου ζωῆς αὐτὸν καταξίωσον.

Ἐπὶ δὲ τῶν νεκρῶν· Μνήσθητι Κύριε τῆς ψυχῆς τοῦ δούλου σου τοῦ δεῖνος καὶ κατάταξον αὐτὸν ὅπου ἐπισκοπεῖ τὸ κλέος τοῦ προσώπου αὐτοῦ.

πρεσβεία τοῦ τιμίου Προδρόμου, τῶν ἁγίων καὶ πανευφήμεων Ἀποστολών, τῶν ἁγίων Προφητῶν, τῶν ἁγίων ἱεραρχῶν καὶ τοῦ ἁγίου τοῦδε, οὗ καὶ τὴν μνήμην ἐπιτελοῦμεν fol. 274^r καὶ πάντων τῶν ἁγίων εἰς ἰλασμόν τοῦ δεῖνος τοῦ προσενέγκαντος. »

Εἰ δὲ καὶ ἐτέρας προσφορὰς ἔχει, λέγει εἰς ἐκάστην· ἐπὶ μὲν τῶν ζώντων· « Δέξαι, Κύριε, τὴν θυσίαν ταύτην εἰς ἰλασμόν τοῦ προσενέγκαντος », ἐπὶ δὲ τῶν τελευτησάντων· « Πρόσδεξαι, Κύριε, καὶ ταύτην τὴν θυσίαν εἰς ἰλασμόν τοῦ δεῖνος τοῦ προσενέγκαντος καὶ δι' οὓς προσήγαγον ».

Τούτων οὕτως ἐχόντων, ἡμεῖς ἐπὶ τούτοις διαποροῦμεν ὅτι ὁ μὲν ἅγιος Βασίλειος εἶπεν ἀπλῶς τὴν ἔννοιαν τῆς προσκομιδῆς καὶ οὐκ εἶπε πῶς δεῖ ταύτην ποιεῖν τὸν ἱερέα, ὁ δὲ ἅγιος Γερμανὸς πῶς δεῖ ταύτην ποιεῖν ὁ δὲ τρισμακάριστος πατριάρχης κϋρ Νικόλαος ἡρμήνευσε πῶς δεῖ ποιεῖν ὁ ἱερεὺς τὴν προσκομιδὴν παραλείψας τινὰ τῶν τοῦ ἁγίου Γερμανοῦ. Λέγει γὰρ ὁ ἅγιος Γερμανός· « Λοιπὸν θεὸς τὴν αὐτὴν προσφορὰν ἐν τῷ ἁγίῳ δίσκῳ δακτυλοδεικτῶν ἐπάνω αὐτῆς, φησὶν· Οὗτος οὐκ ἀνοίγει τὸ στόμα αὐτοῦ, ἐν τῇ ταπεινώσει αὐτοῦ ἢ κρίσις αὐτοῦ ἤρθη· τὴν δὲ γενεὰν αὐτοῦ τίς διηγῆσεται; ὅτι αἴρεται ἀπὸ τῆς γῆς ἢ ζωὴ αὐτοῦ. Μετὰ δὲ τὸ εἰπεῖν ταῦτα λαβὼν τὸ ἅγιον ποτήριον, καὶ τοῦ διακόνου ἐπιχέοντος εἰς αὐτὸν τὸν οἶνον καὶ τὸ ὕδωρ, πάλιν ὁ ἱερεὺς λέγει· Ἐξῆλθεν ἐκ τῆς πλευρᾶς αὐτοῦ αἷμα καὶ ὕδωρ καὶ ὁ ἑωρακῶς μεμαρτύρηκε καὶ ἀληθῆς ἐστὶν ἢ μαρτυρία αὐτοῦ. Ἔπειτα μετὰ τοῦτο θεὸς καὶ τὸ ἅγιον ποτήριον ἐν τῇ θείᾳ τραπέζῃ (1) δακτυλοδεικτῶν καὶ προσέχων τῷ σφραγισθέντι ἀμνῶ διὰ τοῦ ἄρτου καὶ τῷ κενωθέντι αἵματι διὰ τοῦ οἴνου πάλιν λέγει· Ὅτι τρεῖς εἰσὶν οἱ μαρτυροῦντες τὸ πνεῦμα καὶ τὸ ὕδωρ καὶ τὸ αἷμα καὶ οἱ τρεῖς εἰς τὸ ἓν εἰσι νῦν καὶ αἰεὶ καὶ εἰς τοὺς αἰῶνας τῶν αἰώνων· ἀμήν. Εἶτα λαβὼν τὸ θυμιατήριον καὶ θυμιάσας ποιεῖ τὴν εὐχὴν τῆς προθέσεως ». Ὁ δὲ πατριάρχης κϋρ Νικόλαος τοιοῦτόν τι οὐκ εἶπεν οὔτε περὶ ἐνώσεως ἀλλ' ἢ μόνον περὶ τῆς πρώτης προσφορᾶς ἡγουν τῆς ἀναφορᾶς· περὶ τῆς δευτέρας, περὶ τῆς τρίτης καὶ τετάρτης, καθὼς ἀνωτέρω διείληπται.

Καὶ ταῦτά εἰσι τὰ τῶν ἁγίων πατέρων ἃ καὶ διαποροῦμεν διαλογιζόμενοι ἐν τῇ ἀγνωσίᾳ ἡμῶν ὡς ἀσύμφωνα.

Τέως δὲ ἐμφαίνομεν καὶ ἡμεῖς ἐνταῦθα πῶς οἰκονομοῦμεν τὰ τῆς προσκομιδῆς οἱ εὐτελεῖς καὶ ἀνάξιοι. Τάχα δὲ καὶ κατὰ τὴν διάταξιν τοῦ μακαριωτάτου πατριάρχου κϋρ Νικολάου ὅσον ἐπὶ τῶν προσφορῶν.

(1) *πραθέζη (sic)*! Le scribe a décidément au bout de la plume le mot qu'il ne faut pas. Voir ci-dessus p. 128 la note 6.

- Ἄρχόμενοι γὰρ τῆς προσκομιδῆς ποιούμεν σταυρὸν διὰ τῆς λόγχης ἐπάνω τῆς δεσποτικῆς προσφορᾶς λέγοντες τὸν στίχον· εἶτα πηγνύοντες τὴν λόγχην ἀρχόμεθα λέγειν τό· « Ὡς πρόβατον ἐπὶ σφαγὴν ἤχθη ». Καὶ πληροῦμεν τοῦτο ἕως ὅτου ἐκβάλομεν τὴν σφραγιδα ἡγοῦν ἕως τοῦ· « Αἴρεται ἀπὸ τῆς γῆς ἡ ζωὴ αὐτοῦ· » εἴθ' οὕτως ἀντιστρέφοντες τὴν σφραγιδα εἰς τὸ ἄλλο μέρος, ἐγχαράττομεν εἰς βάθος διὰ τῆς λόγχης τὸν τίμιον σταυρὸν λέγοντες· « Θύεται ὁ ἄμνός τοῦ Θεοῦ, ὁ Υἱὸς τοῦ Πατρός, ὁ αἴρων τὴν ἁμαρτίαν τοῦ κόσμου ».
- 135 Εἶτα ἀποθέμενοι τὴν σφραγιδα ἐν τῷ δίσκῳ μετὰ τὸ προσκομίσει καὶ τὰς λοιπάς, λαβόντες τὸν οἶνον ἀρχόμεθα λέγειν· « Ἄλλ' εἰς τῶν στρατιωτῶν λόγχῃ αὐτοῦ τὴν πλευράν ἐνυξε καὶ εὐθέως ἐξῆλθεν αἷμα καὶ ὕδωρ », καὶ ἐπιχέομεν τὸν οἶνον· εἶτα λαβόντες τὸ ὕδωρ λέγομεν· « Καὶ ὕδωρ », καὶ ἐπιχέομεν τὸ ὕδωρ εἰς τὸ ἅγιον ποτήριον.
- 140 Εἴθ' οὕτως λέγομεν· « Καὶ ὁ ἑωρακῶς μεμαρτύρηκε καὶ ἀληθινὴ αὐτοῦ ἐστὶν ἡ μαρτυρία ». Εἶτα λαβόντες τὸ θυμιάμα καὶ θυμιάσαντες ποιούμεν τὴν εὐχὴν τῆς προθέσεως.

- Ταῦτα δὲ οὕτως ποιῶ ἐγὼ ὁ εὐτελής καὶ ἀνάξιος λογιζόμενος καὶ τὰ ἀνωτέρω ρηθέντα, τά τε τοῦ ἁγίου Γερμανοῦ καὶ τοῦ πατριάρχου
- 145 κῦρ Νικολάου, ὅτι ὁ μὲν πατριάρχης λέγει ὡς ἀνωτέρω δεδήλωται, ὡς τάχα καὶ ποιούμεν. Ὁ δὲ ἅγιος Γερμανὸς πάλιν λέγει τὰ περὶ τοῦ δακτυλοδεικτεῖν, περὶ τῆς ἐνώσεως, περὶ τῆς μαρτυρίας τοῦ πνεύματος, τοῦ ὕδατος καὶ ὅτι οἱ τρεῖς εἰς τὸ ἓν εἰσιν, ἅπερ ἡμεῖς οὐ λέγομεν ἐν τῇ προθέσει καὶ φοβοῦμαι καὶ τρέμω μήπως ὡς οὐκ ἐνδεχόμενος
- 150 ταῦτα ποιῶν κολάζωμαι αἰωνίως. Καὶ ἐπὶ πᾶσι τούτοις διαπορούμενος καὶ ζητῶν μαθεῖν τὸ ἀληθές καὶ τὸ ἀρμόζον τῇ Ἁγίᾳ τοῦ Θεοῦ Ἐκκλησίᾳ προσέρχομαι τῇ Ἁγιωσύνῃ σου καὶ παρακαλῶ ἵνα ἐκ Θεοῦ ὁδηγηθῆς ἐνεκεν ψυχικῆς σου σωτηρίας καὶ λύσης ἡμῶν τὴν ἀπορίαν ταύτην.

- 155 Συντάξας δὲ τὴν ἀκολουθίαν τῆς ἁγίας προθέσεως καθὼς ἡ ἁγία τοῦ Θεοῦ Ἐκκλησία παρέλαβε καὶ γνωρίσης ἡμῖν ταύτην, οὐ μόνον εἰς ἡμῶν καὶ μόνων ὠφέλειαν, ἀλλὰ καὶ ἐτέρων πολλῶν, καὶ σωτηρίαν τῆς τιμίας σου ψυχῆς· Ἔτι δέομαι μαθεῖν καὶ περὶ τοῦ ἐνώσεως τοῦ ἁγίου ποτηρίου ἡγοῦν τοῦ οἴνου καὶ τοῦ ὕδατος· καὶ γὰρ τινες τῶν
- 160 ἱερέων ἐνοῦντες τὸ ποτήριον ἐν τῇ προθέσει τῇ ἁγίᾳ, ὁ μὲν μετὰ τὸ ἐκκενῶσαι τὸν οἶνον, φέρε εἰπεῖν ποσῶζοντα ἡμισυ καυκαλίου, ἐπιστάζει στάλαγμα μικρὸν ὕδατος, ὁ δὲ ἐκχέων ὕδωρ εἰς ἕτερον καυκάλιον βάλλει ἔσωθεν τὴν λαβίδα καὶ λαμβάνει δι' αὐτῆς ἅπαξ ὕδωρ καὶ ἐπιχέει εἰς τὸ ποτήριον· ἐρωτώμενοι δὲ διὰ τί τοῦτο οὕτως ποιοῦσιν
- 165 ἀπολογοῦνται ὅτι τὸ θερμὸν μέλλει ποιῆσαι τὴν ἰσότητα τοῦ ὕδατος μετὰ τοῦ αἵματος. Ἐγὼ δὲ ὁ ἀνάξιος εὖρον καὶ περὶ τούτου σύγγραμμα

ἔχον ἐπιγραφὴν ὅτι ἐστὶ Μαξίμου τοῦ Ὁμολογητοῦ (1), λέγον οὕτως·
 « Ὅτι ἐπίσης ὀφείλει ὁ ἱερεὺς ἐν τῷ ἁγίῳ ποτηρίῳ ἐνοῦν τὸν οἶνον
 καὶ τὸ ὕδωρ, ὅτι καὶ δύο ποταμοὶ ἔβλυσαν ἐκ τῆς ἀχράντου πλευρᾶς
 170 τοῦ Κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ, αἷμα καὶ ὕδωρ ». Καὶ ἕως τῆς
 σήμερον οὕτως ἐγὼ ὁ ἁμαρτωλὸς ἐπίσης ἐνῶ τὸ ἅγιον ποτήριον
 οὐκ οἶδα δὲ ἐὰν σφάλω.

Ἔτι δέομαι (2) μαθεῖν, συλλειτουργοῦντος διακόνου μετὰ ἱερέως,
 τίς ὀφείλει ποιεῖν τὴν προσκομιδὴν τῶν ἄρτων τῆς προθέσεως, ἤγουν
 175 τὴν ἀποκαθαίρεσιν τῶν ἄρτων, ὁ ἱερεὺς, παρόντος τοῦ διακόνου, ἢ ὁ
 διάκονος, μὴ συμπαρισταμένου τοῦ ἱερέως ἐν τῇ προθέσει, ἢ καὶ
 παρόντος; Καὶ γὰρ ἐνταῦθα πολλάκις ὁ διάκονος, μὴ συμπαρόντος
 μετ' αὐτοῦ τοῦ ἱερέως ἐν τῇ προθέσει, αὐτὸς ποιεῖ τὴν ἀποκαθαίρεσιν
 τῆς ἀναφορᾶς λέγων καὶ τό· « Ὡς πρόβατον ἐπὶ σφαγὴν ἤχθη »,
 180 ὡσαύτως καὶ τῶν λοιπῶν προσφορῶν. Καὶ αὐτὸς ὁμοίως ἐνοῖ τὸ
 ποτήριον, μὴ συμπαρόντος αὐτῷ τοῦ ἱερέως, λέγων αὐτὸς καὶ τό·
 « Ἄλλ'εἰς τῶν στρατιωτῶν λόγγη αὐτοῦ τὴν πλευράν », καὶ ἕως
 τέλους. Καὶ ὅταν δὲ ταῦτα πάντα ποιήσῃ, τότε ὁ ἱερεὺς ποιεῖ ἐπάνω
 αὐτῶν τὴν εὐχὴν τῆς προθέσεως. Ὑπολαμβάνω δὲ ἐν τῷ λέγειν τὸν
 185 ἅγιον Γερμανὸν περὶ τῆς προθέσεως ὅτι ὀφείλει ὁ ἱερεὺς δακτυλο-
 δεικτεῖν καὶ λέγειν τὰ καὶ τά, καθὼς ἀνωτέρω εἴρηται, λέγειν fol. 274 v
 ταῦτα τὸν ἱερέα παρακελεύεται ταῦτα ποιεῖν καὶ λέγειν ἐκτὸς τοῦ
 ποτηρίου τῆς ἐνώσεως· ἐκεῖ γὰρ λέγει περὶ τούτου ὅτι, βασταζομένου
 τοῦ ποτηρίου παρὰ τοῦ ἱερέως, ἐπιχέει ἐπ' αὐτὸ ὁ διάκονος τὸ αἷμα καὶ
 190 τὸ ὕδωρ.

Πρὸς τούτοις αἰτοῦμαι μαθεῖν εἰ ἐνδέχεται εἰς τὴν ἐνωσιν τοῦ
 θερμοῦ, τοῦ ἁγίου ποτηρίου βασταζομένου ὑπὸ τοῦ διακόνου, ἐπιχέειν
 τὸν ἀναγνώστην εἰς τὸ ποτήριον τὸ θερμὸν (3)· λέγει δὲ καὶ πρὸς
 τὸν διάκονον τό· « Εὐλόγησον, δέσποτα, τὸ θερμὸν. », ὁ δὲ διάκονος
 195 ἐπιλέγει πάλιν τό· « Εὐλογητὸς ὁ Θεὸς ἡμῶν, καὶ τὰ λοιπά », ἢ ἐνδέχε-
 ται τοῦτο γίνεσθαι, ἵνα ὁ διάκονος λαμβάνῃ τὸ θερμὸν ἀπὸ τῶν χειρῶν
 τοῦ ἀναγνώστου καὶ λέγει πρὸς τὸν ἱερέα τό· Εὐλόγησον, δέσποτα·

(1) L'ouvrage, dont le titre est malheureusement tu, devrait être la célèbre *Mystagogie* (éd. P. G. XCI, col. 657-717). Mais je ne vois nulle part formulée la comparaison prêtée ici à saint Maxime. Il n'est dès lors pas étonnant qu'elle ne se rencontre pas davantage dans la recension latine d'Anastase le Bibliothécaire, puisque le fragment traduit par ce dernier n'est autre que le chap. xxiv du précédent ouvrage.

(2) Sur le ministre de la prothèse, voir les remarques de M. MANDALA, *op. cit.*, pp. 73 suiv., 82 suiv., compte tenu de ce qui est dit ci-dessus au sujet de la date erronée assignée à notre document. Voir aussi M. HANSSSENS, *Institutiones liturgicae de ritibus orientalibus*, t. III, *De Missa rituum orientalium Pars Altera*. Romae, 1932, pp. 17-29 (passim).

(3) Sur la pratique de verser de l'eau dans le calice à la prothèse, consulter surtout HANSSSENS, *op. cit.*, III, 2, p. 236-242.

Καὶ τότε αὐτὸς ὁ διάκονος ἐνοῖ τὸ θερμὸν τῷ ἁγίῳ ποτηρίῳ· γέγραπται γάρ· ὁ διάκονος εὐλογεῖται, οὐκ εὐλογεῖ.

- 200 Περὶ δὲ τῶν προσφορῶν (1) τῶν προσφερομένων τῇ Ἐκκλησίᾳ ταύτας ἡμεῖς προσφέροντες ἐν τῇ προσκομιδῇ μίαν ἐξ αὐτῶν ποιούμεν ἀναφορὰν ἐκβάλλοντες τὴν σφραγιῖδα μεγάλην κατ'ἐξοχὴν τῶν λοιπῶν, ἣν καὶ ὑψοῦμεν. Τὴν δὲ δευτέραν προσφορὰν καὶ τρίτην καὶ τὴν τετάρτην προσκομίζομεν κατὰ τὴν διάταξιν τοῦ μακαριωτάτου πατριάρχου
- 205 κϋρ Νικολάου ἐκβάλλοντες ἐξ αὐτῶν μικρὰς σφραγιῖδας, λέγοντες καὶ ἐπ'αὐταῖς καθὼς ἐκεῖνος ἐδίδαξεν. Εἰθ' οὕτως ἂν ὧσι καὶ ἕτεραί προσφοραὶ προσφέρομεν καὶ αὐτὰς ἀκολούθως λέγοντες καὶ ἐπ'αὐταῖς εἰς μίαν ἐκάστην τό· « Πρόσδεξαι Κύριε καὶ ταύτην τὴν θυσίαν εἰς ἰλασμὸν τῶν δούλων σου τῶν προσενεγκάντων καὶ δι'οὐς προσήγαγον ».
- 210 Καὶ γὰρ οὐκ ἔστι δυνατόν ἐπιγινώσκειν τὸν ἱερέα ἐν τῇ ὥρᾳ τῆς προσκομιδῆς μίαν ἐκάστην προσφορὰν τίνος ἐστί, διότι συνάγονται πολλαὶ καὶ σποράδην ἀπὸ διαφόρων οἴκων· καὶ διὰ τοῦτο, ὡς εἴρηται, μετὰ τὴν δεσποτικὴν προσφορὰν καὶ τὰς ἑτέρας τρεῖς ποιούμεν καὶ εἰς τὰς λοιπὰς, ὡς δεδήλωται. Λέγουσι δὲ τινες-οἱ καὶ διαβεβαιουῦντες
- 215 ὅτι ὁ λέγουσι τοῦτο καὶ ἐν τῇ Μεγάλῃ Ἐκκλησίᾳ τελεῖται-ὅτι, ὡς προσκομίζεις τὴν πρώτην προσφορὰν ἡγουν τὴν δεσποτικὴν καὶ λέγεις ἐπ'αὐτῇ τό· « Ὡς πρόβατον ἐπὶ σφαγὴν ἤχθη », εἰθ' οὕτως ἐγχαράττεις ὀπισθεν διὰ τῆς λόγχης τὸν τίμιον σταυρόν, λέγων τό· « Θύεται ὁ ἀμνὸς τοῦ Θεοῦ », οὕτως ὀφείλεις ποιεῖν καὶ λέγειν καὶ εἰς
- 220 τὰς λοιπὰς προσφοράς, ὅσαι καὶ εἶεν, κἂν τε τρεῖς κἂν τε δέκα κἂν τε τριάκοντα, καὶ ποῖον τούτων οὐδὲν ὀφείλεις λέγειν.

Καὶ ἰδού, δέσποτα, καὶ ἐν τούτῳ φροντίς μοί ἐστί μεγάλη λογιζομένῳ ὅτι, ἐὰν αἱ πᾶσαι καὶ παρὰ πάντων προσαγόμεναι προσφοραὶ οὕτως ὀφείλουσι προσκομίζεσθαι, πάντως καὶ ὁμοῦ ἅπασαι ὀφείλωσιν

- 225 ὑψωθῆναι. Ὁ γὰρ πολλάκις μνημονευθεὶς ἁγιώτατος πατριάρχης εἰς ἐν τῶν κεφαλαίων αὐτοῦ τῶν πεμφθέντων τῷ μοναχῷ Ἰωάννῃ ἔγραψεν (2) οὕτως. « Προσφορὰν δὲ μίαν ὑψοῦν ἄξιον ὡς καὶ πάντες τελοῦσιν ὅτε ἐπιφωνεῖται τό. Εἰς ἅγιος, εἰς Κύριος Ἰησοῦς Χριστός· τὰ δὲ λοιπὰ τὰ κείμενα κάτωθεν ἐπευλογοῦνται ἀπὸ τῆς ἐπιφοι-
- 230 τήσεως τοῦ Ἁγίου Πνεύματος ἣν τὸν τότε καιρὸν πιστεύομεν γίνεσθαι ».

Ὡσαύτως αὐτὸς ἐρωτηθεὶς παρὰ τοῦ αὐτοῦ μοναχοῦ καὶ εἰ δεῖ τὰ προσφερόμενα ἐν ἐκκλησίᾳ, οἷον προσφορὰν καὶ νάματα, ἀδιαφόρως ἐσθίειν τὸν ἱερέα καὶ ὅπου βούλεται καὶ ὡς βούλεται καὶ ὡς ἄρτον

(1) Cf. HANSSENS, *op. cit.*, II, 1, p. 187-193.

(2) Texte de la citation dans I. OUDOT, *Patriarchatus Constantinopolitani acta selecta I.* Vatican, 1941, p. 18, l. 18-22 (Question 9). Cf. GRUMEL, *Regestes*, n° 982, § 21.

- 235 κοινὸν ἐσθίειν ταῦτα ἢ μετὰ προσοχῆς καὶ φειδοῦς. Εἰ δὲ καὶ περιττὸν εἶσι, τί χρὴ αὐτὰ ποιεῖν; ἔφη (1)· « Τὰ μὲν τῆς ὑψωθείσης κλάσματα οὐχί, ἀλλ' ἐν ἐκκλησίᾳ μόνον ἐσθίειν καὶ ἔσω ὄντες τῆς ἐκκλησίας ἅπαντα ἵνα διαπανήσωσι (2), τὰ δὲ περιττὰ τῶν ἄλλων μὴ μετὰ γάλακτος καὶ τυροῦ καὶ ἰχθύων ἀλλὰ μόνα καὶ ἰδιαζόντως· Ἴδου καὶ
- 240 ἐνταῦθα, ὡς νομίζω, ὅτι ὁ ἀγιώτατος πατριάρχης μίαν καὶ μόνην ἀποδεικνύει γίνεσθαι ἀναφορὰν, ἣτις καὶ μόνη μέλλει ὑψοῦσθαι.
- Ἐπὶ πᾶσι δὴ τούτοις διαπορῶ ὡς ἰδιώτης καὶ ἀγράμματος, ἵνα δὲ μὴ καὶ τὸν τῆς ἀμελείας δώσω λόγον. Ἐνεκεν τούτου δέομαι καὶ παρακαλῶ ἵνα ἐγγράφως κατέχω τὴν ἀλήθειαν καὶ μὴ πλανῶμαι
- 245 μηδὲ ἐντρέπωμαι ἀπὸ τῶν ψευδολόγων· εὐχομαι δὲ τὴν Ἀγιωσύνην σου.

Λύσις πρὸς ταῦτα

- Ἄρα ὁ μέγας Βασίλειος οὐ περὶ διαφορῶν προσφορῶν ἠρωτήθη· ὅθεν οὐδὲ περὶ τούτων ἐρμηνεύειν διανοήθη, ἀλλὰ περὶ μόνου τοῦ· Τί ποτε ἄρα ὁ τῆς προθέσεως ἄρτος ἐμφαίνειν βούλεται καὶ τί τὸ καθὲν τούτων
- 250 αἰνίγμα σημαίνειν ἐθέλει· ὁ δὲ σαφῶς τε καὶ εὐκρινῶς ὁ μέγας οὗτος διεσάφησέ τε καὶ διετράνωσεν. Εἰ γὰρ περὶ διαφορῶν προσφορῶν ἠρωτήθη ἢ καὶ μὴ ἐρωτηθεὶς αὐτὸς ἀφ' ἑαυτοῦ ἐπισημῆνασθαι περὶ τούτου ἐγίνωσκεν, οὐδὲν ἂν πάντως παρῆκεν· ἀλλὰ κατὰ λεπτὸν ἅπαντα ἐξηγήσατο.
- 255 Ὁ δὲ ἀρχιεπίσκοπος Γερμανὸς περὶ αὐτοῦ τούτου ἐρωτηθεὶς οὐ δὴ καὶ ὁ μέγας Βασίλειος ἢ καὶ καθ' ἑαυτὸν ἐκφράσαι διανοηθεὶς πεπλήρωκε τὸ οἰκεῖον διανόημα, μηδὲν προσθεὶς περὶ διαφορῶν (3) προσφορῶν, ἐπειδὴ οὔτε ἠρωτήθη περὶ αὐτοῦ, οὔτε αὐτὸς καθ' ἑαυτὸν ἐκφράσαι διανοήθη περὶ αὐτοῦ· ἴσως γὰρ οὐδὲ ἐζητεῖτο· ὁ δὲ προ-
- 260 σέθηκεν οὐ τελεῖται σήμερον ἐν τῇ τοῦ θεοῦ Μεγάλῃ Ἐκκλησίᾳ οὐχ ὅτι μὴ καλῶς ἔχει, ἀλλ' ὡς περιττὸν ἴσως ἢ καὶ ἄλλως παροραθέν· ὁ δὲ ἐν τῇ Μεγάλῃ τοῦ θεοῦ Ἐκκλησίᾳ μὴ τελεῖται οὐδὲ ἐν ταῖς λοιπαῖς οἴμαι τῶν Ἐκκλησιῶν ζητεῖσθαι ὀφείλει.
- Ἄ δὲ ὁ μακαριώτατος κῦρ Νικόλαος πρὸς τὸν ἡσυχαστὴν μοναχὸν
- 265 ἀπεκρίνατο περὶ διαφορῶν προσφορῶν καὶ λοιπῶν κατὰ τὸ ἀπαράλειπτον μέχρι τοῦ νῦν κἀνταῦθα τελεῖται καὶ πανταχοῦ μὴ προσθήκη ἢ ὑφαίρεσιν προσιέμενα. Καὶ οὕτως ἔξει ἀεὶ μηδαμῶς ἀλλοιούμενα ἢ μεταβαλλόμενα.

(1) ΟΥΔΟΤ, *op. cit.*, p. 16, l. 25-28 (Question 8). Cf. GRUMEL, *Regestes*, n° 982, § 7.

(2) Le scribe hésitant met ἵνα au-dessus de la ligne, puis écrit διαπανήσω qu'il corrige en ajoutant ουσι dans l'interligne au-dessus de l'oméga.

(3) Nouvelle distraction du copiste qui écrit d'abord : διαφορᾶς προσφορᾶς et ne corrige ensuite que le deuxième mot de l'expression (προσφορῶν).

Εἰς δὲ τὴν ἔνωσιν τοῦ ἁγίου ποτηρίου τὸ μὲν ἐπιστάζειν ὕδατα, ὡς
 270 εὐσεβῶς γινόμενον, οὕτω δὲ καὶ τελείσθω, ἀναπληρουμένου τοῦ λεί-
 ποντος διὰ τῆς ἐπιχύσεως τοῦ θερμοῦ ἢ, διὰ τὸ μὴ παρεῖναι ἴσως
 θερμόν, διὰ τοῦ ὕδατος.

Τὸ δὲ διὰ τῆς λαβίδος λαμβάνειν καὶ ἐπιχέειν εἰς τὸ ποτήριον ὡς
 μὴδ' ἔνταῦθα γινόμενον (1) μὴδ' ἄλλαχοῦ τελείσθω.

275 Τὸ δ' ἐπίσης γίνεσθαι μίξιν οἴνου καὶ ὕδατος κατὰ τὴν ἐκ [τῆς
 πλευρ]ᾶς τοῦ δεσπότου τῶν δύο ποταμῶν σύρροισιν ἀληθῆς μὲν, μὴ
 θερμοῦ ἐμβαλλομένου. Τούτου δὲ ἀντισηκοῦντος τὴν τοῦ ὕδατος
 μίξιν ὡς ἐν τῇ Μεγάλῃ γίνεται Ἐκκλησία, περιττὴ λοιπὸν ἢ τοῦ ὕδατος
 ἔνωσις.

280 Τὴν δὲ προσκομιδὴν τῶν ἄρτων ἐν μὲν τῇ Μεγάλῃ Ἐκκλησίᾳ ἐστὶν
 ὁ ἱερεὺς διηνεκῶς ἱστάμενος καὶ ποιῶν αὐτὴν οἰκονομικῶς διὰ τὸ
 ἀμελεῖν τάχα τοὺς διακόνους· εἶτα διάκονος ἀποκομίζει ἐν τῷ ἱερῷ
 βήματι καὶ δίδωσιν ἑτέρῳ ἱερεῖ. Ἐν δὲ ταῖς λοιπαῖς ἀπάσαις Ἐκκλη-
 σίαις παρὰ διακόνου ἢ προσκομιδῆ γίνεται· εἶτα λαβῶν ὁ ἱερεὺς αὐθις
 285 ἐπευλογεῖ αὐτήν.

Ἐναγνώστης δὲ οὐκ ὀφείλει ἐπιχέειν εἰς τὸ ποτήριον τὸ θερμόν
 βασταζόμενον ὑπὸ τοῦ διακόνου ἀλλὰ ὑποδιάκονος ἢ διάκονος· οἷτινες
 δὲ ὀφείλουσι λέγειν πρὸς τὸν διάκονον τό· Εὐλόγησον δέσποτα τὸ
 θερμόν· ὁ δὲ ἐπευλογεῖ αὐτὸ καὶ λέγει. Εὐλογητὸς ὁ θεὸς ἡμῶν πάντοτε
 290 νῦν καὶ ἀεί. ὁ γὰρ διάκονος καὶ εὐλογεῖ καὶ εὐλογεῖται. Τοῖς δὲ ἀναγ-
 νώταις ἀπείρηται τοῦτο παντάπασιν ἐν τῇ τοῦ θεοῦ Μεγάλῃ Ἐκκλησίᾳ.

Προσφορὰν δὲ μίαν ὀφείλει ποιεῖν ἀναφορὰν ἐκβάλλων τὴν σφραγιδα
 μεγάλην ἣν δὴ καὶ ὑψοῦν ὀφείλει κατὰ τὴν παράδοσιν τοῦ μακαρίτου
 κῦρ Νικολάου· εἰς δὲ τὰς λοιπὰς, καθὼς παρ' ἐκείνου παρελάβομεν,
 295 ποιεῖν ὀφείλομεν, ἐπιλέγοντες ἐπ' αὐτάς τό· Πρόσδεξαι Κύριε καὶ
 ταύτην τὴν θυσίαν εἰς ἰλασμόν τῶν δούλων σου τῶν προσενεγκάντων
 καὶ δι' οὓς προσήγαγον.

Τοὺς δὲ λέγοντας ὅτι, ὡς προσκομίζεις τὴν πρώτην προσφορὰν καὶ
 λέγεις ἐπ' αὐτῇ ὅσα δὴ καὶ εἴωθας λέγειν, οὕτως ὀφείλεις ποιεῖν καὶ εἰς
 300 τὰς λοιπὰς μὴ παραδέχου τὸ σύνολον. Τοῦτο γὰρ οὔτε ἐν τῇ Μεγάλῃ
 ταύτῃ Ἐκκλησίᾳ γίνεται οὔτε ἐν ταῖς λοιπαῖς. Ἡ δὲ ἀπόκρισις, ἣ
 πρὸς τὸν εἰρημένον μοναχὸν δοθεῖσα παρὰ τοῦ κῦρ Νικολάου, ἣ αὐτὴ
 κρατεῖτω πανταχοῦ καὶ τὰ μὲν τῆς ὑψωθείσης προσφορᾶς κλάσματα
 ἐν τῇ Ἐκκλησίᾳ δαπανήσθωσαν. Τὰ δὲ λοιπὰ μὴ μετὰ γάλακτος
 305 καὶ τυροῦ καὶ ἰχθύων, ἀλλὰ μετὰ φειδοῦς ὅτι πλείστης καὶ εὐλαβείας.

(1) A noter l'insistance avec laquelle Elie de Crète déclare que ce qui ne se fait pas à Sainte-Sophie ne doit pas se pratiquer ailleurs.

TRADUCTION

Mémoire adressé par un prêtre au très saint métropolitain de Crète Élie au sujet de la proskomidie.

Mon saint Seigneur! Veuillez votre Sainteté m'indiquer la solution de la difficulté que j'éprouve au sujet de la sainte oblation des pains.

Le grand Basile s'exprime en effet ainsi dans l'*Histoire Mystagogique de l'Église catholique* à propos du pain de proposition : Le pain de proposition signifie la purification du monde et l'infinie richesse de la bonté de Dieu, puisque le Fils de Dieu s'est fait homme et s'est offert en sacrifice, oblation, rançon et propitiation pour la vie du monde. Il a assumé toute la masse de l'humaine nature hormis le péché et s'est offert comme prémice et holocauste de choix à Dieu le Père pour le genre humain, ainsi qu'il le déclare : *Je suis le pain descendu du ciel; celui qui mange ce pain vivra éternellement*, ce pain dont le prophète Jérémie dit : *Venez et introduisons du bois dans son pain*, désignant par là le bois de la croix ainsi que son corps fixé sur cette croix.

Au sujet de la lance, — L'incision au moyen de la lance signifie ceci : *Comme une brebis il a été conduit à la boucherie et, comme un agneau, il est sans voix devant celui qui l'a tondu.*

A propos du vin et de l'eau. — Le vin et l'eau sont le sang et l'eau sortis de son côté selon ce mot du prophète : *Il lui sera donné du vin et il aura de l'eau à boire.* En effet la lance en question tient la place de celle qui a percé le côté du Sauveur en croix.

Au sujet du pain et du calice. — Le pain et le calice imitent véritablement ce banquet mystique au cours duquel le Christ prit du pain et du vin et but en disant : *Prenez, mangez et buvez-en tous, ceci est mon corps et mon sang*, montrant par là qu'il nous rendait participants de sa mort, de sa résurrection et de sa gloire.

Ces paroles là sont de saint Basile.

Mais je suis tombé sur un autre écrit absolument semblable et identique en tous ses chapitres à l'*Histoire Mystagogique* de saint Basile, sauf à avoir une addition dans celui qui traite du pain de proposition. La suscription de l'ouvrage en question est la suivante : *Histoire Mystagogique de l'Église Catholique par Germain, archevêque de Constantinople.* Après un court exposé, il s'exprime ainsi au sujet du pain de proposition : Le pain de proposition, c'est-à-dire le pain incisé, signifie l'infinie richesse de la grâce de Dieu, parce que le Fils de Dieu s'est fait Fils de l'homme, qu'il s'est proposé et a offert son corps comme oblation et rançon pour la vie du monde. Ayant donc pris tout le composé de la nature humaine hormis le péché, il s'offrit comme prémice et holocauste de choix à Dieu le Père pour le genre humain

ainsi qu'il le déclare : *Je suis le pain descendu des cieux*, puis : *Celui qui mange ce pain vivra éternellement*. C'est de lui que le prophète Jérémie dit : *Venez, mettons du bois dans son pain*, indiquant par là le bois de la croix qui a été fixé dans son corps.

L'incision au moyen de la lance veut dire ceci : *Comme une brebis il a été conduit à la boucherie et il est sans voix comme un agneau devant celui qui l'a tondu*. Ces paroles dites, l'officiant dépose la prosthoma elle-même sur la sainte patène et, la montrant du doigt, prononce sur elle ces paroles : *Il n'ouvre pas la bouche. Dans son humilité il a été enlevé par le jugement. Qui racontera sa génération, puisque son existence est rayée de la surface de la terre!* Ces paroles dites, le prêtre prend le saint calice, puis, tandis que le diacre y verse le vin et l'eau, il reprend ainsi : *Il sortit du côté du Christ du sang et de l'eau. Celui qui l'a vu en rend témoignage et son témoignage est vrai*. Cela fait, il pose ensuite également le saint calice sur la divine table, montre du doigt et fixe du regard l'agneau immolé à travers le pain et le sang répandu à travers le vin. Il ajoute : *Il y en a trois qui rendent témoignage, l'esprit, l'eau et le sang, et ces trois ne font qu'un*, maintenant, toujours et dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il! Il prend ensuite l'encensoir, encense et fait la prière de l'offrande.

Ces dispositions sont de saint Germain, si tant est qu'elles soient de lui.

Le très regretté patriarche de Constantinople Nicolas, interrogé de son côté par le moine hésychaste Jean au sujet de questions ecclésiastiques pressantes, les résolut conformément à la tradition canonique. Il se prononce aussi au sujet de l'offrande des pains de proposition. Voici ses paroles :

« Nicolas patriarche de Constantinople! De la manière dont le prêtre doit faire la proskomidie.

« La première prosthoma est en l'honneur du Seigneur. L'officiant doit faire une croix avec la lancette au-dessus de la prosthoma en récitant le verset, puis il enfonce la lancette et enlève le sceau qu'il soit carré ou rond et prononce cette formule : *Voilà qu'est immolé l'agneau de Dieu, le Fils du Père, celui qui ôte le péché du monde*.

« Seconde prosthoma. Quand le prêtre aura enfoncé la lancette, il devra enlever un petit sceau et dire : Acceptez, Seigneur, ce sacrifice par l'intercession de la très glorieuse Souveraine, la Mère de Dieu, Marie toujours Vierge, pour l'expiation d'un tel qui l'a offert.

« La troisième prosthoma. Recevez, Seigneur, ce sacrifice par l'intercession des saintes et célestes Puissances, de Michel, Gabriel et des autres cohortes, pour le pardon d'un tel qui l'a offert.

« La quatrième prosthoma. Recevez, Seigneur, ce sacrifice par l'intercession du bienheureux Prodrôme, des saints et illustres apôtres, des saints prophètes, des saints évêques et du saint dont nous faisons mémoire présentement, ainsi que de tous les saints, pour le pardon d'un tel qui l'a offert.

Pour ce qui est des autres prosthomai s'il y en a, dire à chacune : 1^o si c'est pour les vivants : Recevez, Seigneur, ce sacrifice pour le pardon de celui qui l'a offert; 2^o si c'est pour les morts : Recevez, Seigneur, aussi ce sacrifice pour le pardon d'un tel qui l'a offert et de ceux pour qui il l'a offert.

Cela étant, voici ce qui nous embarrasse ! Saint Basile expose simplement

ce que signifie l'offrande; il ne dit pas comment le prêtre doit la faire. Saint Germain, lui, montre comment il faut y procéder. Quant au très regretté patriarche Nicolas, il explique comment le prêtre doit faire la proscomidie, mais en omettant plusieurs éléments qui sont chez saint Germain! Saint Germain dit en effet : le prêtre, après avoir déposé cette même prosphora sur la sainte patène, la montre du doigt et dit sur elle : *Celui-ci n'ouvre pas sa bouche ; dans son humilité il a été enlevé par le jugement. Qui racontera sa génération, puisque sa vie a été supprimée de dessus la terre!* Ces paroles dites, le prêtre prend le saint calice et, pendant que le diacre y verse le vin et l'eau, le prêtre reprend : *il sortit de son côté du sang et de l'eau, et celui qui l'a vu rend témoignage et son témoignage est vrai.* Cela fait, il pose ensuite le saint calice sur la divine table, le montre du doigt et fixe du regard l'agneau sacrifié à travers le pain et le sang répandu à travers le vin, puis ajoute : *Il y en a trois qui rendent témoignage, l'esprit, l'eau et le sang et ces trois ne font qu'un maintenant, toujours et dans les siècles des siècles.* Ainsi soit-il! Il saisit ensuite l'encensoir, encense et prononce la prière de la prothèse. Or le patriarche Nicolas ne dit rien de pareil, rien non plus au sujet de l'union (de l'eau et du vin); il parle uniquement de la première prosphora ou anaphore. Pour ce qui est de la deuxième, de la troisième et de la quatrième (prosphora), voir la teneur de ce qui est dit plus haut.

Telles sont les déclarations des saints Pères qui nous font difficulté, car dans notre ignorance nous pensons qu'elles ne s'accordent pas.

Voici au reste comment nous-mêmes, les petits et les indignes, nous disposons ici le rituel de la proscomidie, cela bien entendu selon l'ordonnance du très bienheureux patriarche Nicolas sur les prosphorai.

Nous commençons la proscomidie par dessiner une croix avec la lance au-dessus de la prosphora qui est au nom du Seigneur en récitant le verset, puis, enfonçant la lance, nous débutons par ces paroles : *Comme une brebis il a été conduit à la boucherie.* Nous accomplissons ce rit jusqu'au moment où nous enlevons le fragment scellé, à savoir jusqu'à ce passage : *Sa vie a été arrachée de la terre.* Ensuite nous retournons la partie scellée sur l'autre côté et y imprimons profondément avec la lance le vénérable signe de la croix en disant : *C'est l'Agneau de Dieu, le Fils du Père, qui est immolé, celui qui ôte le péché du monde.* Puis nous déposons le fragment scellé sur la patène après avoir fait l'offrande pour tous les autres, prenons le vin et commençons par dire : *L'un des soldats, de sa lance, lui transperça le flanc, et aussitôt il en jaillit du sang et de l'eau.* Et nous versons le vin. Puis, prenant l'eau, nous disons : *Et de l'eau,* et nous versons l'eau dans le saint calice. Puis nous disons : *Et celui qui a vu rend témoignage et son témoignage est vrai.* Nous prenons ensuite l'encens et, après avoir encensé, nous récitons la prière de la prothèse.

C'est ainsi que je procède, moi l'humble et l'indigne. En réfléchissant à ce qui est dit ci-dessus, tant par saint Germain que par le patriarche Nicolas, je constate que ce que ce patriarche déclare plus haut c'est ce que nous faisons. Mais pour ce que saint Germain ajoute concernant le fait de montrer du doigt, l'union (du vin et de l'eau), le témoignage de l'esprit et de l'eau, la déclaration que les trois ne sont qu'un, nous ne le disons pas à la prothèse. Aussi je crains et je tremble que, agissant sans adopter ces paroles, je ne

sois puni éternellement. En butte à toutes ces difficultés, dans mon désir d'apprendre la vérité et d'être en accord avec la sainte Église de Dieu, je recours à ta Sainteté et supplie Dieu de te guider pour le salut de ton âme afin que tu puisses nous résoudre cette difficulté.

En rédigeant l'office de la sainte prothèse telle que l'a reçu la sainte Église de Dieu, tu pourrais nous le faire connaître, et ce ne serait pas seulement pour notre seule utilité, mais encore pour celle de nombreux autres et pour le salut de ta précieuse âme. J'ai aussi besoin d'être informé au sujet de l'union qui se fait dans le calice, je veux dire de celle du vin et de l'eau. En effet certains prêtres font cette union dans le calice à la sainte prothèse; celui-ci, après y avoir mis le vin, disons la quantité d'un demi-verre, y verse une petite goutte d'eau; tel autre met de l'eau dans un autre récipient, y introduit la cuillère et y puise en une fois de l'eau qu'il verse dans le calice. Interrogés sur le point de savoir pourquoi ils agissent ainsi, ils répondent que le chaud doit égaliser la température de l'eau et du sang. Or j'ai trouvé, moi, toujours sur le même sujet, un écrit portant une suscription d'après laquelle il serait de Maxime le Confesseur. Il s'exprime ainsi : il faut qu'ensuite le prêtre unisse dans le saint calice le vin et l'eau, puisque le sang et l'eau ont coulé, tels deux fleuves, du côté immaculé du Seigneur Jésus-Christ. C'est ainsi que moi, le pécheur, j'unis jusqu'à présent le sang et l'eau dans le saint calice. Mais je ne sais si je me trompe.

Je voudrais aussi savoir qui doit, quand le diacre célèbre avec le prêtre, faire l'offrande des pains de proposition ou l'incision des pains : le prêtre alors que le diacre est présent ou le diacre, que le prêtre assiste ou non à la prothèse? En effet dans ce lieu il arrive fréquemment que le diacre, en l'absence du prêtre à la prothèse, fasse lui-même l'incision de l'anaphore en prononçant cette formule : *Comme un agneau il est conduit à la boucherie*, et il agit de même pour les autres prosphorai. C'est encore lui qui pareillement fait le mélange dans le calice quand le prêtre n'est pas là en disant : *L'un des soldats lui ouvrit le flanc...* jusqu'à la fin! Et quand il a achevé le tout, le prêtre fait au-dessus de ces prosphorai la prière de la prothèse.

Je suppose que, en disant au sujet de la prothèse que le prêtre doit montrer du doigt et prononcer telles et telles paroles ainsi qu'il est spécifié ci-dessus, saint Germain ordonne au prêtre de dire ceci ou de faire cela indépendamment de l'union à faire dans le calice. Dans ce passage il dit en effet à ce sujet : Quand le prêtre a apporté le calice, le diacre y verse le sang et l'eau.

En plus de cela je demande à savoir s'il est permis au lecteur, au moment de faire le mélange dans le calice que le diacre vient d'apporter, d'y verser l'eau chaude. Il dit aussi au diacre : Bénis, seigneur, l'eau chaude! Le diacre reprend à nouveau la formule : Béni soit notre Dieu, etc. Ou bien faut-il que le diacre prenne l'eau chaude des mains du lecteur et dise au prêtre : Seigneur, bénissez? Et en ce moment le diacre lui-même mélange l'eau chaude dans le saint calice. Car il est écrit : le diacre est béni, mais ne bénit pas.

Pour ce qui est des prosphorai offertes à l'église, nous les groupons dans la proscomidie et n'en faisons qu'une seule anaphora; nous en extrayons le fragment marqué du grand sceau et nous l'élevons. Quant à la deuxième, à la troisième et à la quatrième prosphora nous en faisons l'offrande suivant l'ordonnance du très regretté patriarche Nicolas en retirant d'elles des

fragments marqués de petites croix et en prononçant sur ceux-ci les paroles prescrites par ledit pontife. Et s'il reste encore d'autres prosphorai nous en faisons aussi l'offrande à la file en récitant sur chacune d'elles la formule : Recevez, Seigneur, également ce sacrifice pour le pardon de tes serviteurs qui en ont fait l'offrande et de ceux pour lesquels ils l'ont faite. Il n'est en effet pas possible au prêtre de savoir au moment de la proskomidie de qui est chaque prosphora, car on en ramasse beaucoup séparément de diverses maisons. Et c'est pourquoi, comme on vient de le dire, après la prosphora du Seigneur, nous procédons pour les trois autres et les suivantes comme il est indiqué. Il y a des gens qui assurent que ce qu'ils soutiennent se fait dans la Grande Église. Ainsi, affirment-ils, l'on y offre la première prosphora, celle du Seigneur, en disant sur elle : *Comme une brebis il a été conduit à la boucherie*. Puis au moyen de la lance on grave derrière le signe vénérable de la croix en prononçant la formule : *Il est immolé l'Agneau de Dieu*. C'est ainsi qu'il faut faire et dire pour les autres prosphorai, quel qu'en soit le nombre, que ce soit trois, dix ou trente; aux paroles citées on ne doit rien ajouter de plus.

Voici encore, Seigneur, un point où mon embarras est grand. Je me demande si, dans le cas où il faudrait ainsi faire l'offrande des prosphorai apportées par tous, l'élévation de celles-ci devrait se faire dans tous les cas et toutes ensemble. Le très saint patriarche dont il a été fait souvent mention écrit en effet ceci dans l'un des chapitres envoyés au moine Jean : « C'est procéder dignement que de n'élever qu'une prosphora selon la pratique commune en entonnant le : *Un Saint, un Seigneur Jésus-Christ*. Les prosphorai restantes, placées au-dessous, sont bénies du fait de l'inspiration du Saint-Esprit, qui — nous le croyons — se fait à ce moment. »

Pareillement ce patriarche fut interrogé par le même moine sur le point de savoir, à propos des matières apportées à l'église en vue de l'offertoire, telles que la prosphora et les liquides : le prêtre peut-il les consommer indifféremment, où et comme il veut, tel du pain ordinaire, ou doit-il le faire avec attention et ménagement? Et s'il y a des restes, qu'en faire? Voici sa réponse : Pour ce qui est des fragments de la prosphora qui a servi à l'oblation, cela ne se peut; c'est dans l'église uniquement, qu'il faut tout être consommé et cela à l'intérieur. Quant à ce qui reste des autres prosphorai on les mangera non point avec du lait, du fromage et des poissons, mais seuls et à part. Voyez! Dans ce passage, ce me semble, le très saint patriarche indique qu'on ne fait qu'une seule et unique anaphora, la seule aussi qui doit être élevée!

Toutes ces difficultés m'embarrassent, moi le simple et l'ignorant, pour ne pas parler de ma négligence. C'est pourquoi je vous en prie et vous en conjure. Que j'aie par écrit la vérité et que je ne sois ni trompé ni confondu par les menteurs. J'en prie ta Sainteté.

Solution à ces difficultés

Le grand Basile n'a pas été questionné au sujet de différentes prosphorai. Et c'est la raison pour laquelle l'idée ne lui est pas venue de donner de com-

mentaire à leur sujet. On lui a seulement demandé : Que peut bien signifier le pain de proposition? Que peut bien vouloir dire l'énigme qui est sous chacun d'eux? Et ce point, ce grand saint l'a clairement, nettement éclairci et expliqué. Supposez au contraire qu'on l'ait interrogé sur différentes prophorai ou que, sans avoir été interrogé, il ait spontanément voulu s'expliquer à ce sujet, il n'aurait absolument rien omis, mais aurait tout expliqué par le détail.

L'archevêque Germain, lui, soit qu'il ait été interrogé sur le même point que le grand Basile, soit qu'il ait choisi de s'expliquer spontanément à ce sujet, a exprimé toute sa pensée à lui sans rien ajouter au sujet des différentes prophorai. Comme on ne l'a pas interrogé sur ce point, lui-même n'eut pas l'idée de s'expliquer en l'affaire; sans doute ne l'en avait-on même pas sollicité! Ce que ce prélat ajoute ne se pratique plus aujourd'hui dans la Grande Église de Dieu; on l'a omis non point parce que cela n'est pas bien, mais peut-être comme superflu ou pour une autre raison. Selon moi, ce qui ne se pratique pas dans la Grande Église de Dieu, ne doit pas être cherché dans les autres Églises.

Les réponses que le bienheureux Nicolas fit au moine hésychaste à propos des différentes prophorai et d'autres points sont intégralement observées ici et partout sans qu'on y ait rien ajouté ou enlevé. Et il en devra être ainsi toujours sans changement ni modification.

Pour ce qui est de l'union à faire dans le calice saint, la pratique de verser des gouttes d'eau étant pieuse, il faut la conserver, tout en complétant ce qui lui manque par l'effusion d'eau chaude ou, là où par hasard il n'y aurait pas d'eau chaude, d'eau simple.

La coutume de prendre de l'eau au moyen de la cuillère et de (la) verser dans le calice n'est pas reçue ici; elle ne doit en conséquence pas être suivie ailleurs.

Pareillement que le mélange de vin et d'eau se fasse conformément à la fusion des deux fleuves issus du flanc du Seigneur, rien de plus vrai, si on n'a pas d'eau chaude à y verser. Celle-ci remplaçant en effet la mixtion de l'eau (simple) comme on le pratique dans la Grande Église, l'union de l'eau devient dès lors superflue.

Pour l'Offrande des pains! Dans la Grande Église c'est le prêtre qui constamment se tient présent et qui en accomplit le rit par économie en raison de la négligence possible des diacres. Le diacre porte ensuite les oblats au saint autel où il les donne à un autre prêtre. Dans toutes les autres églises, c'est le diacre qui fait la proscomidie; après quoi, le prêtre la prend et la bénit aussitôt.

Le lecteur n'a pas à verser dans le calice l'eau chaude apportée par le diacre, mais le sous-diacre ou le diacre et ceux-ci doivent dire au diacre : Seigneur, bénissez l'eau chaude. Ce dernier la bénit en disant : Béni soit notre Dieu en tout lieu, maintenant et toujours, car le diacre tout à la fois bénit et est béni. Cet office est interdit à tous les lecteurs dans la Grande Église de Dieu.

Dans le cas d'une unique prophora, celle-ci doit se faire en enlevant la partie qui porte le grand sceau, partie dont il faut faire l'élévation suivant l'enseignement du regretté Seigneur Nicolas. Pour les autres prophorai,

nous devons agir suivant ses mêmes instructions et prononcer sur elles la formule : Recevez aussi, Seigneur, ce sacrifice pour le pardon de tes serviteurs qui l'ont offert et pour celui de ceux pour qui ils l'ont offert.

N'écoute en rien ceux qui soutiennent que tu dois faire aussi dans les autres prosphorai ce que tu fais dans la première, en les offrant de même et en redisant toutes les paroles que tu as l'habitude d'y prononcer. Cet usage n'existe en effet ni dans la Grande Église ni dans les autres. La réponse donnée par le seigneur Nicolas au moine en question est à observer telle quelle en tout lieu. Pour ce qui est des fragments de la prosphora qui a servi à l'élévation, on doit les consommer dans l'église; les autres le seront non avec du lait, du fromage ou du poisson, mais avec une extrême réserve et piété.

V. LAURENT.